

Date de parution : Mardi 2 Février 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



L'autorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

N°67 – décembre 2009 - janvier 2010

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat ;
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

SOMMAIRE

Pages

Décisions de la directrice générale

Offre de transport

Décision de la directrice générale n° 2009-1066 du 02/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-504-001 "Suresnes de Gaulle Marché - Suresnes Belvédère" exploitée par l'entreprise "RATP".....	25
Décision de la directrice générale n° 2009-1069 du 08/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°011-011-171 "Crespières (Croix Marie)-Feucherolles (Collège Jean Monnet) exploitée par l'entreprise" VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY".....	26
Décision de la directrice générale n° 2009-1070 du 08/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°030-030-022 "Ermont/Sannois (Gare de Cernay /Collège Jean Moulin)- Sannois (Résidence du Moulin)" exploitée par l'entreprise "CARS LACROIX".....	27
Décision de la directrice générale n° 2009-1071 du 08/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°055-055-005 "Juvisy Sur Orge (Gare Routière Condorcet) - Fleury Mérogis (Hôpital F.H Mahnes)" exploitée par l'entreprise "TRANSPORTS DANIEL MEYER".....	28
Décision de la directrice générale n° 2009-1072 du 08/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°057-057-050 "Fontenay Saint Père (Eglise) - Mantes la jolie (Gare Sncf)" exploitée par l'entreprise "COMPAGNIE DES TRANSPORTS VOYAGEURS DU MANTOIS INTERUBAIN".....	29
Décision de la directrice générale n° 2009-1073 du 08/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°067-067-059 "Crécy la Chapelle (Camping) - Serris (Gare RER)" exploitée par l'entreprise " MARNE ET MORIN".....	30
Décision de la directrice générale n° 2009-1074 du 08/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°210-210-002 "Fontaines Fourches (Calvaire) - Montereau Fault Yonne (Gare Sncf)" exploitée par l'entreprise "LES CARS MOREAU"	31
Décision de la directrice générale n° 2009-1075 du 08/12/2009 portant sur la régularisation de la ligne n°230-410-402 "Montigny le Bretonneux (Saint Quentin Gare) - Le Mesnil Saint Denis (Place du Mesnil)" exploitée par l'entreprise "SQYBUS".....	32

Décision de la directrice générale n° 2009-1076 du 08/12/2009 portant sur la régularisation de la ligne n°230-410-412 "La Verrière (Gare) – Elancourt (France Miniature)" exploitée par l'entreprise "SQYBUS".....	33
Décision de la directrice générale n° 2009-1077 du 08/12/2009 portant sur la régularisation de la ligne n°230-410-416 "La Verrière (La Verrière Gare) - Trappes (Trappes Gare)" exploitée par l'entreprise " SQYBUS".....	34
Décision de la directrice générale n° 2009-1078 du 08/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°230-410-417 "Trappes (Gare) - La Verrière (Gare) " exploitée par l'entreprise " SQYBUS".....	35
Décision de la directrice générale n°2009-1080 du 15/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°230-410-415 "Le Mesnil Saint Denis - Bois D'Arcy" exploitée par l'entreprise "SQYBUS".....	36
Décision de la directrice générale n°2009-1081 du 15/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°230-410-468 "Montigny le Bretonneux (Saint Quentin Gare) - Guyancourt (Lycée de Villaroy)" exploitée par l'entreprise " SQYBUS".....	37
Décision de la directrice générale n°2009-1082 du 15/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°230-410-475 "Elancourt (Jean Moulin) - Paris (Porte d'Orléans)" exploitée par l'entreprise "SQYBUS".....	38
Décision de la directrice générale n°2009-1084 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°006-006-007 "Orsay (Gare d'Orsay - L'Yvette)- Orsay (Corbeville - Plateau de Moulon)" exploitée par l'entreprise "CARS D'ORSAY".....	39
Décision de la directrice générale n°2009-1085 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°011-011-324 "Les Mureaux (Gare) - Les Mureaux (Descartes)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY".....	40
Décision de la directrice générale n°2009-1086 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°011-011-325 "Les Mureaux (Descartes) - Les Mureaux (Gare)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY".....	41
Décision de la directrice générale n°2009-1087 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°014-014-093 "Bobigny (Pablo Picasso) - Tremblay en France (Roissypole)" exploitée par l'entreprise "LES COURRIERS DE L'ÎLE DE FRANCE".....	42
Décision de la directrice générale n°2009-1088 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°059-440-456 "Pontoise (Canrobert Gare Sncf) - Méry Sur Oise (Gare)" exploitée par l'entreprise "STIVO".....	43
Décision de la directrice générale n°2009-1089 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°059-440-457 "Osny (Lycée D'osny) - Saint Ouen l'Aumône (Lycée Jean Perrin)" exploitée par l'entreprise "STIVO".....	44
Décision de la directrice générale n°2009-1090 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°059-440-458 "Pontoise (Canrobert) - Saint Ouen L'Aumône (Avenue de la Mare)" exploitée par l'entreprise "STIVO".....	45
Décision de la directrice générale n°2009-1091 du 16/12/2009 portant sur la	

création de la ligne n°059-440-459 "Cergy (Préfecture RER A) - Saint Ouen l'Aumône (Fond de Vaux)" exploitée par l'entreprise "STIVO".....	46
Décision de la directrice générale n°2009-1092 du 16/12/2009 portant sur la suppression de la ligne n°062-062-092 "Montereau (Gare) - Corbeil (Gare Routière Snecma)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT VULAINES".....	47
Décision de la directrice générale n°2009-1093 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°269-269-002 "Les Ulis (Centre Commercial Ulis 2) - Jouy en Josas (Gare de Jouy en Josas)" exploitée par l'entreprise "TRANSPORT INTERURBAIN DU PLATEAU DE SACLAY".....	48
Décision de la directrice générale n°2009-1094 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-013 T3 "Paris (Pont de Garigliano) - Paris (Porte d'Ivry)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	49
Décision de la directrice générale n°2009-1095 du 16/12/2009 portant sur la modification du service de référence de la ligne n°100-100-053 "Paris (Opéra) - Levallois Perret (Pont de Levallois)" exploitée par l'entreprise "RATP"	50
Décision de la directrice générale n°2009-1096 du 16/12/2009 portant sur la modification du service de référence de la ligne n°100-100-053 "Paris (Opéra) - Levallois Perret (Pont de Levallois)" exploitée par l'entreprise "RATP"	51
Décision de la directrice générale n°2009-1097 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-116 "Saint Maur des Fosses (Champigny St Maur RER) - Rosny sous Bois (Bois Perrier RER)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	52
Décision de la directrice générale n°2009-1098 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-118 "Vincennes (Château) - Rosny Sous Bois (Van Derheyden)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	53
Décision de la directrice générale n°2009-1099 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-122 "Bagnolet (Gallieni) - Fontenay Sous bois (Val de Fontenay RER)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	54
Décision de la directrice générale n°2009-1100 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-143 "La Courneuve (Aubervilliers RER) - Rosny Sous Bois (RER)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	55
Décision de la directrice générale n°2009-1101 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-148 "Bobigny (Pablo Picasso) - Le Blanc-Mesnil (Musée de l'air)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	56
Décision de la directrice générale n°2009-1102 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-172 "Bourg la Reine (RER) – Créteil (L'Echat Parking)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	57
Décision de la directrice générale n°2009-1103 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-180 "Villejuif (Louis Aragon) - Charenton (Ecoles)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	58
Décision de la directrice générale n°2009-1104 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-187 "Paris (Porte d'Orléans) - Fresnes (Charcot Zola)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	59

Décision de la directrice générale n°2009-1105 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-187 "Paris (Porte d'Orléans) - Fresnes (Charcot Zola)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	60
Décision de la directrice générale n°2009-1106 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-207 "Noisy Le Grand (RER) - La Queue En Brie (Hôpital)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	61
Décision de la directrice générale n°2009-1107 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-208 "Saint Maur des Fosses (Champigny - Saint Maur RER) - Le Plessis Tréville (Place Verdun)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	62
Décision de la directrice générale n°2009-1108 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-216 "Paris (Denfert Rochereau) - Rungis (Marché- Silic)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	63
Décision de la directrice générale n°2009-1109 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-256 "Enghien les Bains (Gare) - La Courneuve (Aubervilliers RER)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	64
Décision de la directrice générale n°2009-1110 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-267 "Nanterre (Gare Nanterre Université RER) - Argenteuil (Gare)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	65
Décision de la directrice générale n°2009-1111 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-308 "Créteil (Préfecture) - Villiers Sur Marne (RER)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	66
Décision de la directrice générale n°2009-1112 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-318 "Vincennes (Château) - Pantin (Raymond Queneau)" exploitée par l'entreprise "RATP".....	67
Décision de la directrice générale n°2009-1113 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-321 "Lognes (RER) - Croissy Beaubourg (ZI Pariest) exploitée par l'entreprise "RATP".....	68
Décision de la directrice générale n°2009-1114 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-350 "Paris (Gare de l'Est) - Roissy en France (Roissypôle) exploitée par l'entreprise "RATP".....	69
Décision de la directrice générale n°2009-1115 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-367 "Ruel Malmaison (RER) - Colombes (Gare) exploitée par l'entreprise "RATP".....	70
Décision de la directrice générale n°2009-1116 du 16/12/2009 portant sur la modification de la ligne n°100-100-394 "Issy les Moulineaux (Val de Seine RER) - Bourg la Reine (RER) exploitée par l'entreprise "RATP".....	71
Décision de la directrice générale n°2009-1117 du 16/12/2009 portant sur la suppression de la ligne n°100-509-001 le Désiré "Asnières (Mairie) - Asnières (Mairie) exploitée par l'entreprise "RATP".....	72
Décision de la directrice générale n°2009-1118 du 16/12/2009 portant sur la mise en place de services supplémentaires pour la nuit de la Saint Sylvestre 2009/2010 exploitée par l'entreprise " VEOLIA MONTESSON".....	73
Décision de la directrice générale n°2009-1119 du 16/12/2009 portant sur la	

mise en place de services supplémentaires pour la nuit de la Saint Sylvestre 2009/2010 exploitée par l'entreprise " AUTOCARS DARCHE GROS".....	74
Décision de la directrice générale n°2009-1120 du 16/12/2009 portant sur la mise en place de services supplémentaires pour la nuit de la Saint Sylvestre 2009/2010 exploitée par l'entreprise " AUTOCARS MARNE LA VALLEE".....	75
Décision de la directrice générale n°2009-1121 du 16/12/2009 portant sur la mise en place de services supplémentaires pour la nuit de la Saint Sylvestre 2009/2010 exploitée par l'entreprise "TRANSPORT DU BASSIN CHELLOIS"....	76
Décision de la directrice générale n°2009-1122 du 16/12/2009 portant sur la mise en place de services supplémentaires pour la nuit de la Saint Sylvestre 2009/2010 exploitée par l'entreprise "TVO"	77
Décision de la directrice générale n°2009-1123 du 16/12/2009 portant sur la mise en place de services supplémentaires pour la nuit de la Saint Sylvestre 2009/2010 exploitée par l'entreprise "VEOLIA LA BOUCLE ".....	78

Qualité de service

Décision de la directrice générale n°2009-1124 du 15/12/2009 - Programme d'utilisation du produit des amendes 2009 – Opérations comprises entre 200 000 € et 2 000 000 €	79
Décision de la directrice générale n°2009-1125 du 15/12/2009 – Programme d'utilisation du produit des amendes – Opérations inférieures à 200 000 €.....	82

Affaires tarifaires

Décision du mois de novembre 2009

Décision de la directrice générale n°2009-1051 du 23/11/2009 – Tarification du prolongement de la ligne T2 « La Défense – Issy Val de Seine RER ».....	85
--	----

Décision du mois de décembre 2009

Décision de la directrice générale n°2009-1083 du 21/12/2009 – Tarifs des cartes Imagine « R » pour l'année 2010-2011.....	86
--	----

Marchés publics

Décision du mois d'octobre 2009

Décision de la directrice générale n°2009-0976 du 27 octobre 2009 – Déclaration sans suite.....	87
---	----

Délégations de signature

Décision du mois d'octobre 2009

Décision de la directrice générale n°2009-0975 du 26/10/2009 portant délégation de signature.....	88
---	----

Décisions du mois de décembre 2009

Décision de la directrice générale n°2009-1126 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	89
Décision de la directrice générale n°2009-1151 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	90
Décision de la directrice générale n°2009-1152 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	92
Décision de la directrice générale n°2009-1153 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	95
Décision de la directrice générale n°2009-1154 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	98
Décision de la directrice générale n°2009-1155 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	100
Décision de la directrice générale n°2009-1156 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	102
Décision de la directrice générale n°2009-1157 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	104
Décision de la directrice générale n°2009-1158 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	106
Décision de la directrice générale n°2009-1159 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	108
Décision de la directrice générale n°2009-1160 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	110
Décision de la directrice générale n°2009-1161 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	112
Décision de la directrice générale n°2009-1162 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	115
Décision de la directrice générale n°2009-1163 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	117
Décision de la directrice générale n°2009-1164 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	119
Décision de la directrice générale n°2009-1165 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	121
Décision de la directrice générale n°2009-1166 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	123
Décision de la directrice générale n°2009-1167 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	125
Décision de la directrice générale n°2009-1168 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	126
Décision de la directrice générale n°2009-1169 du 17/12/2009 portant	

délégation de signature.....	127
Décision de la directrice générale n°2009-1170 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	128
Décision de la directrice générale n°2009-1171 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	129
Décision de la directrice générale n°2009-1172 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	130
Décision de la directrice générale n°2009-1174 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	132
Décision de la directrice générale n°2009-1175 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	133
Décision de la directrice générale n°2009-1176 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	134
Décision de la directrice générale n°2009-1178 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	135
Décision de la directrice générale n°2009-1179 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	136
Décision de la directrice générale n°2009-1180 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	137
Décision de la directrice générale n°2009-1181 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	139
Décision de la directrice générale n°2009-1182 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	140
Décision de la directrice générale n°2009-1183 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	141
Décision de la directrice générale n°2009-1184 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	142
Décision de la directrice générale n°2009-1185 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	143
Décision de la directrice générale n°2009-1186 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	144
Décision de la directrice générale n°2009-1187 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	145
Décision de la directrice générale n°2009-1188 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	146
Décision de la directrice générale n°2009-1189 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	148
Décision de la directrice générale n°2009-1190 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	149

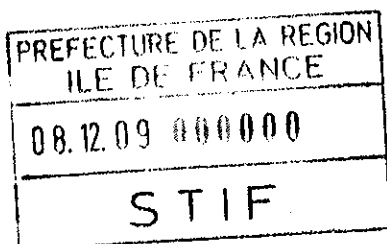
Décision de la directrice générale n°2009-1191 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	150
Décision de la directrice générale n°2009-1192 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	151
Décision de la directrice générale n°2009-1193 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	152
Décision de la directrice générale n°2009-1195 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	153
Décision de la directrice générale n°2009-1196 du 17/12/2009 portant délégation de signature.....	154
<i>Décisions du mois de janvier 2010</i>	
Décision de la directrice générale n°2010-0027 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	155
Décision de la directrice générale n°2010-0028 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	156
Décision de la directrice générale n°2010-0029 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	157
Décision de la directrice générale n°2010-0030 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	158
Décision de la directrice générale n°2010-0031 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	159
Décision de la directrice générale n°2010-0032 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	160
Décision de la directrice générale n°2010-0033 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	161
Décision de la directrice générale n°2010-0034 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	162
Décision de la directrice générale n°2010-0035 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	163
Décision de la directrice générale n°2010-0036 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	165
Décision de la directrice générale n°2010-0037 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	166
Décision de la directrice générale n°2010-0038 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	167
Décision de la directrice générale n°2010-0039 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	168

Décision de la directrice générale n°2010-0040 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	169
Décision de la directrice générale n°2010-0041 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	170
Décision de la directrice générale n°2010-0042 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	171
Décision de la directrice générale n°2010-0043 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	172
Décision de la directrice générale n°2010-0044 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	173
Décision de la directrice générale n°2010-0045 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	174
Décision de la directrice générale n°2010-0046 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	175
Décision de la directrice générale n°2010-0047 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	176
Décision de la directrice générale n°2010-0048 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	177
Décision de la directrice générale n°2010-0049 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	178
Décision de la directrice générale n°2010-0050 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	179
Décision de la directrice générale n°2010-0051 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	180
Décision de la directrice générale n°2010-0052 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	182
Décision de la directrice générale n°2010-0053 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	183
Décision de la directrice générale n°2010-0054 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	184
Décision de la directrice générale n°2010-0055 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	185
Décision de la directrice générale n°2010-0056 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	186
Décision de la directrice générale n°2010-0057 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	187
Décision de la directrice générale n°2010-0058 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	188
Décision de la directrice générale n°2010-0059 du 25 janvier 2010 portant	

délégation de signature.....	189
Décision de la directrice générale n°2010-0060 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	190
Décision de la directrice générale n°2010-0061 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	191
Décision de la directrice générale n°2010-0062 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	192
Décision de la directrice générale n°2010-0063 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	193
Décision de la directrice générale n°2010-0064 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	194
Décision de la directrice générale n°2010-0065 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	195
Décision de la directrice générale n°2010-0066 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	196
Décision de la directrice générale n°2010-0067 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	197
Décision de la directrice générale n°2010-0068 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	198
Décision de la directrice générale n°2010-0069 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	199
Décision de la directrice générale n°2010-0070 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	200
Décision de la directrice générale n°2010-0071 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	201
Décision de la directrice générale n°2010-0072 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	202
Décision de la directrice générale n°2010-0073 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	203
Décision de la directrice générale n°2010-0074 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	204
Décision de la directrice générale n°2010-0075 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	205
Décision de la directrice générale n°2010-0076 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	206
Décision de la directrice générale n°2010-0077 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	207
Décision de la directrice générale n°2010-0078 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	208

Décision de la directrice générale n°2010-0079 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	209
Décision de la directrice générale n°2010-0080 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	210
Décision de la directrice générale n°2010-0081 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	211
Décision de la directrice générale n°2010-0082 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	212
Décision de la directrice générale n°2010-0083 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	213
Décision de la directrice générale n°2010-0084 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	214
Décision de la directrice générale n°2010-0085 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	215
Décision de la directrice générale n°2010-0086 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	216
Décision de la directrice générale n°2010-0087 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	217
Décision de la directrice générale n°2010-0088 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	219
Décision de la directrice générale n°2010-0089 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	220
Décision de la directrice générale n°2010-0090 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	221
Décision de la directrice générale n°2010-0091 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	222
Décision de la directrice générale n°2010-0092 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	223
Décision de la directrice générale n°2010-0093 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	224
Décision de la directrice générale n°2010-0094 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	226
Décision de la directrice générale n°2010-0095 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	227
Décision de la directrice générale n°2010-0096 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	228
Décision de la directrice générale n°2010-0097 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	229

Décision de la directrice générale n°2010-0098 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	230
Décision de la directrice générale n°2010-0099 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	232
Décision de la directrice générale n°2010-0100 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	233
Décision de la directrice générale n°2010-0101 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	234
Décision de la directrice générale n°2010-0102 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	235
Décision de la directrice générale n°2010-0103 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	237
Décision de la directrice générale n°2010-0104 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	239
Décision de la directrice générale n°2010-0105 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	240
Décision de la directrice générale n°2010-0106 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	241
Décision de la directrice générale n°2010-0107 du 25 janvier 2010 portant délégation de signature.....	242



Décision n° 20091066

du 02 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-504-001
Code public 544 L'Autobus Suresnois
« SURESNES De Gaulle Marché - SURESNES Belvédère »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** le dossier technique n° 626 enregistré par le Syndicat le 5/11/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne N°100-501-001 «SURESNES De Gaulle Marché - SURESNES Belvédère» est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat jointe à la présente décision :

- suppression de la sous ligne « Circuit du Belvédère »

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Thierry GUIMBAUD

Décision n° 20091069

du **08 DEC. 2009**

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-171
« CRESPIERES (CROIX-MARIE) -
FEUCHEROLLES (COLLEGE JEAN-MONNET) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
08.12.09 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20090170 du 09/02/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15257 enregistré par le Syndicat le 16/10/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-171 « CRESPIERES (CROIX-MARIE) - FEUCHEROLLES (COLLEGE JEAN-MONNET) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°4, 7, 11 et 12,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16 et 17.

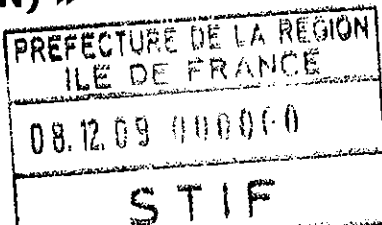
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091070

du 08 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 030-030-022
« ERMONT/SANNOIS (GARE DE CERNAY/COLLEGE JEAN MOULIN)
– SANNOIS (RESIDENCE DU MOULIN) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« LES CARS LACROIX »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20090985 du 9/11/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15298 enregistré par le Syndicat le 26/11/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

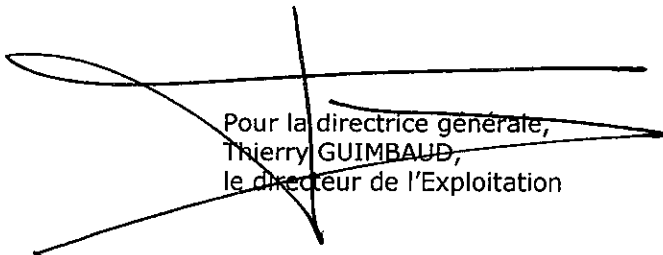
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 030-030-022 « ERMONT/SANNOIS (GARE DE CERNAY/COLLEGE JEAN-MOULIN) – SANNOIS (RESIDENCE DU MOULIN) », exploitée par l'entreprise « LES CARS LACROIX », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n°11,
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 5 et 10,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091071

du 08 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-055-005
« JUVISY-SUR-ORGE (GARE ROUTIERE CONDORCET) –
FLEURY-MEROGIS (HOPITAL F.H. MAHNES) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« TRANSPORTS DANIEL MEYER »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20090372 du 09/03/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15246 enregistré par le Syndicat le 12/10/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-055-005 « JUVISY-SUR-ORGE (GARE ROUTIERE CONDORCET) – FLEURY-MEROGIS (HOPITAL F.H. MAHNES) », exploitée par l'entreprise « TRANSPORTS DANIEL MEYER », est modifiée comme suit :

- est modifiée la sous-ligne n°7,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°1, 2 et 3.

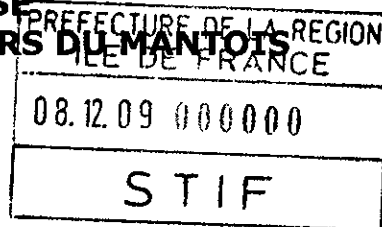
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091072

du 08 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 057-057-050
« FONTENAY-SAINT-PERE (EGLISE) –
MANTES-LA-JOLIE (GARE SNCF) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« COMPAGNIE DES TRANSPORTS VOYAGEURS DU MANTOIS
INTERURBAIN »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20060542 du 01/06/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 15258 enregistré par le Syndicat le 20/10/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 057-057-050 « FONTENAY-SAINT-PERE (EGLISE) – MANTES-LA-JOLIE (GARE SNCF) », exploitée par l'entreprise « COMPAGNIE DES TRANSPORTS VOYAGEURS DU MANTOIS INTERURBAIN », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 20, 21, 22 et 27,
- sont supprimées les sous-lignes n°24, 26 et 28,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

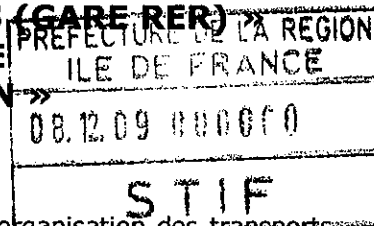
ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091073

du 08 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 067-067-059 « CRECY-LA-CHAPELLE (CAMPING) – SERRIS (GARE RER) » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS MARNE ET MORIN »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2007 conclue entre la « Communauté de Communes du Pays Créçois » et l'entreprise « TRANSPORTS MARNE ET MORIN » ;
- VU** la décision n°20080246 du 12/03/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15260 enregistré par le Syndicat le 27/10/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 067-067-059 « CRECY-LA-CHAPELLE (CAMPING) – SERRIS (RER) », exploitée par l'entreprise « TRANSPORTS MARNE ET MORIN », est modifiée comme suit :

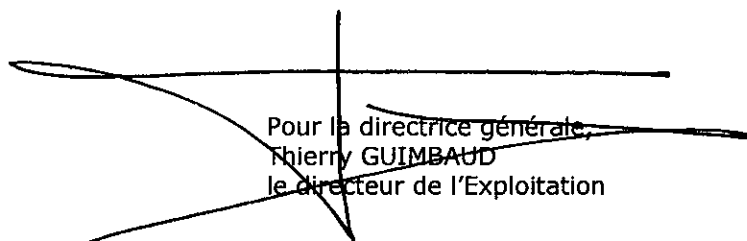
- sont créées les sous-lignes n°7, 8, 9 et 10,
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3, 5 et 6,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n°4.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de Communes du Pays Créçois ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

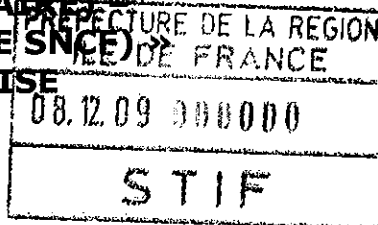

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091074

du 08 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 210-210-002

**« FONTAINE-FOURCHES (CALVAIRE) –
MONTEREAU-FAULT-YONNE (GARE SNCF) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« LES CARS MOREAU »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre la « Communauté de Communes de La Bassée » et l'entreprise « LES CARS MOREAU » ;
- VU** la décision n°20090647 du 21/07/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15288 enregistré par le Syndicat le 17/11/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 210-210-002 « FONTAINE-FOURCHES (CALVAIRE) – MONTEREAU-FAULT-YONNE (GARE SNCF) », exploitée par l'entreprise « LES CARS MOREAU », est modifiée comme suit :

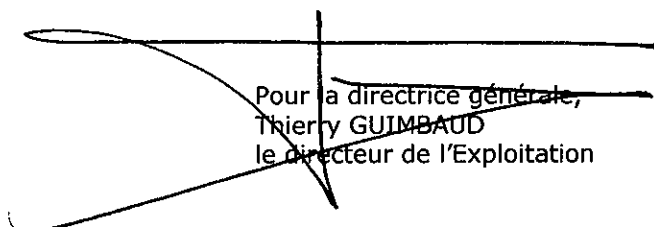
- sont modifiées les sous-lignes n°3, 11 et 14,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 17, 18, 19 et 21.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de Communes de La Bassée ».

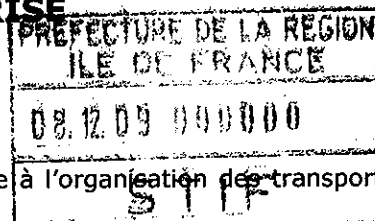
ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Pour la directrice générale,
Thierry GUTMBAUD
le Directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091075

du 08 DEC. 2009

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 230-410-402
« MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (SAINT-QUENTIN GARE) –
LE MESNIL-SAINT-DENIS (PLACE DU MESNIL) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SQYBUS »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » et l'entreprise « SQYBUS » ;
- VU** la décision n° 10666 du 23/09/2003 ;
- VU** le dossier technique n° 15276 enregistré par le Syndicat le 10/11/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

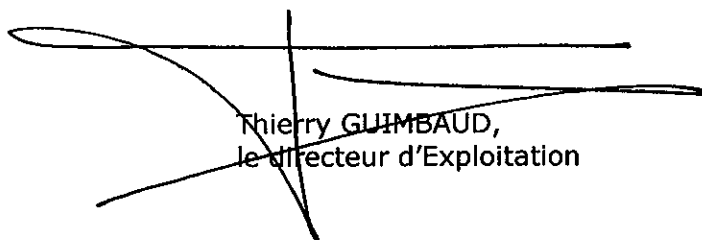
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SQYBUS » est autorisée à exploiter la ligne 230-410-402 « (MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (SAINT-QUENTIN GARE) – LE MESNIL-SAINT-DENIS (PLACE DU MESNIL) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

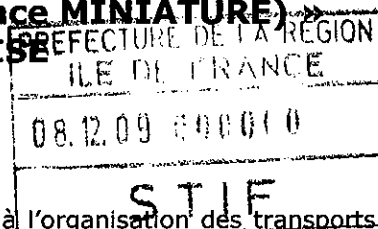
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale,


Thierry GUIMBAUD,
le directeur d'Exploitation

Décision n° 20091076
du 08 DEC. 2009

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 230-410-412
« LA VERRIERE (GARE) – ELANCOURT (France MINIATURE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SQYBUS »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » et l'entreprise « SQYBUS » ;
- VU** la décision n° 10233 du 20/01/2003 ;
- VU** le dossier technique n° 15277 enregistré par le Syndicat le 10/11/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

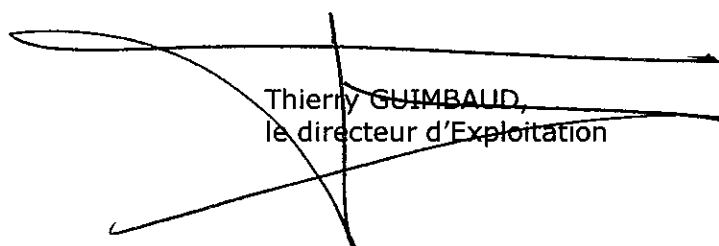
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SQYBUS » est autorisée à exploiter la ligne 230-410-412 « LA VERRIERE (GARE) – ELANCOURT (France MINIATURE) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale,


Thierry GUIMBAUD,
le directeur d'Exploitation

Décision n° 20091077

du 08 DEC. 2009

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 230-410-416
« LA VERRIERE (LA VERRIERE GARE) - TRAPPES (TRAPPES GARE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SQYBUS »**

PREFECTURE DE LA REGION - ILE DE FRANCE
08.12.09 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » et l'entreprise « SQYBUS » ;
- VU** la décision n° 20060506 du 16/05/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 15278 enregistré par le Syndicat le 10/11/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

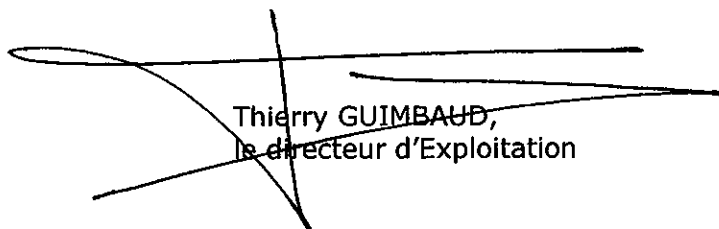
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SQYBUS » est autorisée à exploiter la ligne 230-410-416 « LA VERRIERE (LA VERRIERE GARE) - TRAPPES (TRAPPES GARE) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale,


Thierry GUIMBAUD,
le directeur d'Exploitation

Décision n° 20091078

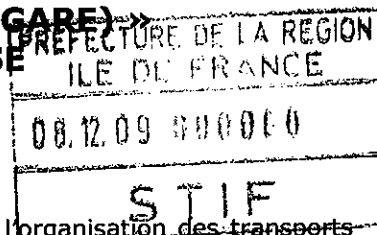
du 08 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 230-410-417

« TRAPPES (GARE) – LA VERRIERE (GARE) »

EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE

« SQYBUS »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » et l'entreprise « SQYBUS » ;
- VU** la décision n°20090208 du 09/02/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15279 enregistré par le Syndicat le 05/11/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 230-410-417 « TRAPPES (GARE) – LA VERRIERE (GARE) », exploitée par l'entreprise « SQYBUS », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3, 4 et 6,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

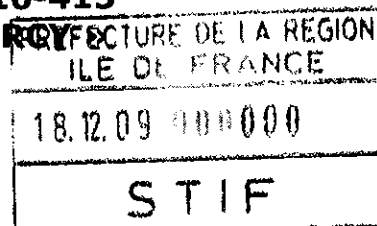
Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
Le Directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091080

du 15 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 230-410-415

**« LE MESNIL-SAINT-DENIS – BOIS D'ARCY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SQYBUS »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » et l'entreprise « SQYBUS » ;
- VU** la décision n° 20090385 du 09/03/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15243 enregistré par le Syndicat le 6/10/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° « 230-410-415 », exploitée par l'entreprise « SQYBUS », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17,
- est créée la sous-ligne 2,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

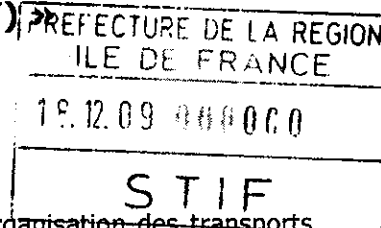
ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091081

du 15 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 230-410-468
« MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (SAINT-QUENTIN GARE) –
GUYANCOURT (LYCEE DE VILLAROY) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SQYBUS »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » et l'entreprise « SQYBUS » ;
- VU** la décision n°20090926 du 01/10/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15306 enregistré par le Syndicat le 3/12/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 230-410-468 « MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (SAINT-QUENTIN GARE) – GUYANCOURT (LYCEE DE VILLAROY) », exploitée par l'entreprise « SQYBUS », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3 et 4,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091082

du 15 DEC. 2009

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
18.12.09 000000
STIF

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 230-410-475
« ELANCOURT (JEAN MOULIN) – PARIS (PORTE D'ORLEANS) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SQYBUS »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » et l'entreprise « SQYBUS » ;
- VU** la décision n°20090607 du 23/06/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15189 enregistré par le Syndicat le 28/08/2009 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° « 230-410-475 », exploitée par l'entreprise « SQYBUS », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

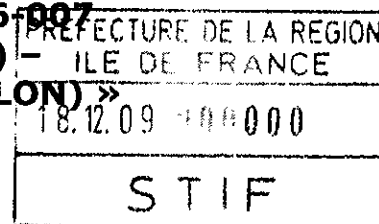
ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20091084

Du 16 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 006-006-007
« ORSAY (GARE D'ORSAY – L'YVETTE) –
ORSAY (CORBEVILLE – PLATEAU DE MOULON) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« CARS D'ORSAY »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la convention du 1/01/2001 conclue entre la « Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay » et l'entreprise « CARS D'ORSAY » ;
- VU** la décision n° 20060963 du 13/10/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 15295 enregistré par le Syndicat le 25/11/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15295 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 006-006-007 « ORSAY (GARE D'ORSAY – L'YVETTE) – ORSAY (CORBEVILLE – PLATEAU DE MOULON) », exploitée par l'entreprise « CARS D'ORSAY », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n° 5 et 6,
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3 et 4,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ».

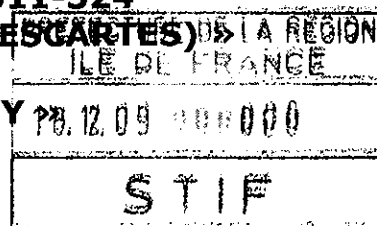
ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

Décision n° 20091085

Du 16 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-324
« LES MUREAUX (GARE) – LES MUREAUX (DESCARTES) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la convention du 01/01/2008 conclue entre la « commune des Mureaux » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »
- VU** la décision n° 20090362 du 9/03/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15285 enregistré par le Syndicat le 13/11/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15285 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-324 « LES MUREAUX (GARE) – LES MUREAUX (DESCARTES) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY », est modifiée comme suit :

- est modifiée la sous-ligne n°1,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « commune des Mureaux ».

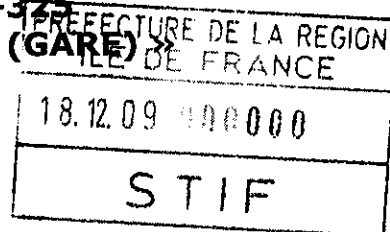
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

Décision n° 20091086

Du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-325
« LES MUREAUX (DESCARTES) – LES MUREAUX (GARE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la convention du 01/01/2008 conclue entre la « commune des Mureaux » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »
- VU** la décision n° 20090363 du 09/03/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15286 enregistré par le Syndicat le 13/11/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15286 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-325 « LES MUREAUX (DESCARTES) – LES MUREAUX (GARE) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1 et 2,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « commune des Mureaux ».

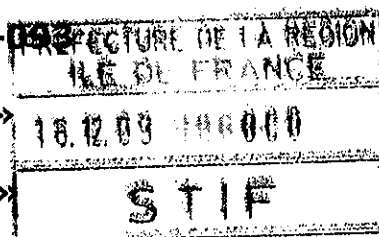
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

Décision n° 20091087

Du 16 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 014-014-093
« BOBIGNY (PABLO PICASSO) –
TREMBLAY-EN-France (ROISSYPOLE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« LES COURRIERS DE L'ILE DE France »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20090326 du 2/03/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15190 enregistré par le Syndicat le 28/08/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15190 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

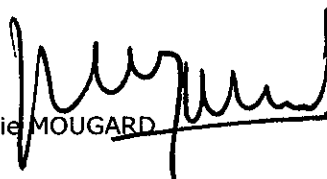
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 014-014-093 « BOBIGNY (PABLO PICASSO) – TREMBLAY-EN-France (ROISSYPOLE) », exploitée par l'entreprise « LES COURRIERS DE L'ILE DE France », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n° 3 et 4,
- sont modifiées les sous-lignes n°1 et 2,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD 

Décision n° 20091088

Du 16 DEC. 2009

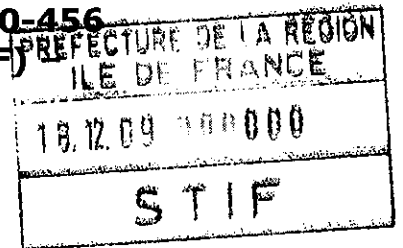
MODIFICATION DE LA LIGNE N° 059-440-456

« PONTOISE (CANROBERT GARE SNCF)

MERY-SUR-OISE (GARE) »

EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE

« STIVO »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la convention du 13/06/2003 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE » et l'entreprise « STIVO »
- VU** la décision n° 20080690 du 2/09/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15269 enregistré par le Syndicat le 6/11/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15269 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

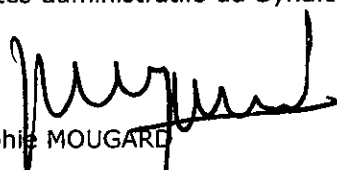
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 059-440-456 « PONTOISE (CANROBERT GARE SNCF) – MERY-SUR-OISE (GARE) », exploitée par l'entreprise « STIVO », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°2, 4, 5, 6 et 7,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE ».

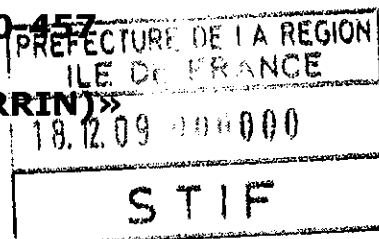
ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

Décision n° 20091089

Du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 059-440-457
« OSNY (LYCEE D'OSNY) –
SAINT-OUEN-L'AUMONE (LYCEE JEAN-PERRIN) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« STIVO »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la convention du 13/06/2003 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE » et l'entreprise « STIVO » ;
- VU** la décision n° 20080691 du 2/09/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15270 enregistré par le Syndicat le 6/11/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15270 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

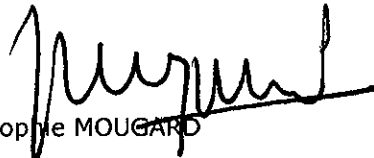
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 059-440-457 « OSNY (LYCEE D'OSNY) – SAINT-OUEN-L'AUMONE (LYCEE JEAN-PERRIN) », exploitée par l'entreprise « STIVO », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n° 7 et 8,
- sont supprimées les sous-lignes n°1 et 2,
- sont modifiées les sous-lignes n°3, 4, 5 et 6,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE ».

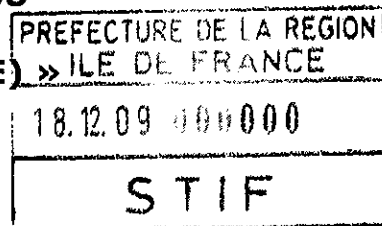
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

Décision n° 20091090

Du 16 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 059-440-458 « PONTOISE (CANROBERT) – SAINT-OUEN-L'AUMONE (AVENUE DE LA MARE) EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « STIVO »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la convention du 13/06/2003 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE » et l'entreprise « STIVO »
- VU** la décision n° 20080692 du 2/09/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15271 enregistré par le Syndicat le 6/11/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15271 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 059-440-458 « PONTOISE (CANROBERT) – SAINT-OUEN-L'AUMONE (AVENUE DE LA MARE) », exploitée par l'entreprise « STIVO », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n° 10, 11, 12 et 13 ,
- sont supprimées les sous-lignes n°1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

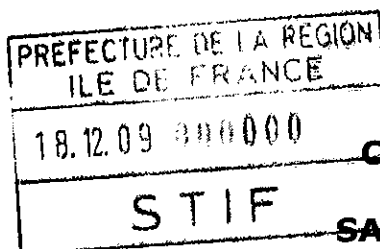
ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

Décision n° 20091091

du 16 DEC. 2009



**CREATION DE LA LIGNE N° 059-440-459
« CERGY (PREFECTURE RER A) –
SAINT-OUEN-L'AUMONE (FOND DE VAUX) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« STIVO »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la convention du 13/06/2003 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE » et l'entreprise « STIVO » ;
- VU** le dossier technique n° 15272 enregistré par le Syndicat le 6/11/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15272 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 059-440-459 « CERGY (PREFECTURE RER A) – SAINT-OUEN-L'AUMONE (FOND DE VAUX) » est inscrite au plan régional des transports.

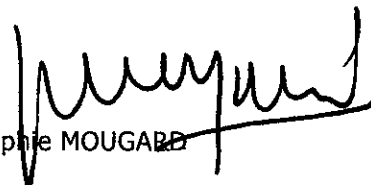
ARTICLE 2 : L'entreprise « STIVO » est autorisée à exploiter la ligne susvisée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n° 1, 2, 3 et 4,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE ».

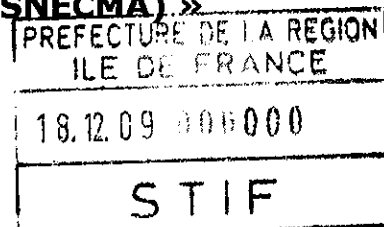
ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

Décision n° 20091092

du 16 DEC. 2009

**SUPPRESSION DE LA LIGNE N° 062-062-092
« MONTEREAU (GARE) – CORBEIL (GARE ROUTIERE SNECMA) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT VULAINES »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20090703 du 3/08/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15216 enregistré par le Syndicat le 18/09/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15216 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

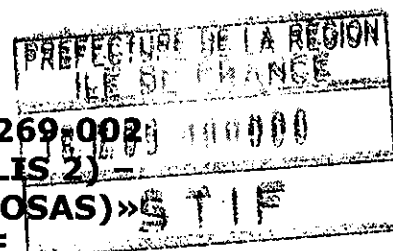
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 062-062-092 « MONTEREAU (GARE) – CORBEIL (GARE ROUTIERE SNECMA) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VULAINES », est supprimée du plan régional des transports.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

Décision n° 20091093

Du 16 DEC. 2009



**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 269-269-002
« LES ULIS (CENTRE COMMERCIAL ULIS 2) -
JOUY-EN-JOSAS (GARE DE JOUY-EN-JOSAS) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« TRANSPORT INTERURBAIN DU PLATEAU DE SACLAY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la convention du 1/01/2008 conclue entre la « Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay » et l'entreprise « TRANSPORT INTERURBAIN DU PLATEAU DE SACLAY »
- VU** la décision n° 20080617 du 1/08/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15294 enregistré par le Syndicat le 25/11/2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 15294 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

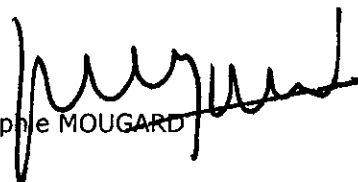
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 269-269-002 « LES ULIS (CENTRE COMMERCIAL ULIS) - JOUY-EN-JOSAS (GARE DE JOUY-EN-JOSAS) », exploitée par l'entreprise « TRANSPORT INTERURBAIN DU PLATEAU DE SACLAY », est modifiée comme suit :

- sont supprimées les sous-lignes n°18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27,
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

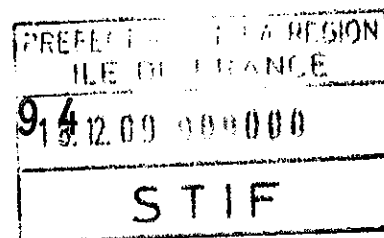
ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

Décision n° 20091094

du 16 DEC. 2009



**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-013 T3
« PARIS (Pont du Garigliano) – PARIS (Porte d'Ivry) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n° 2009/0347 du 3 mars 2009 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 23 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 648 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

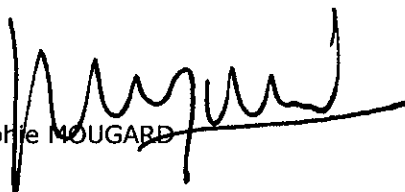
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-013 Tramway T3 « Paris (Pont du Garigliano) – Paris (Porte d'Ivry) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

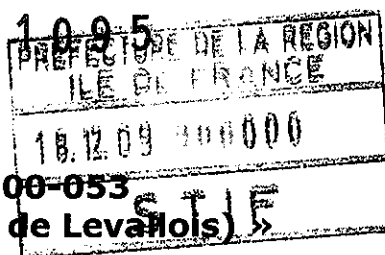
ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

Décision n° 2009 1095

du 16 DEC. 2009



**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-053
« PARIS (Opéra) – LEVALLOIS-PERRET (Pont de Levallois) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 27 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 651 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

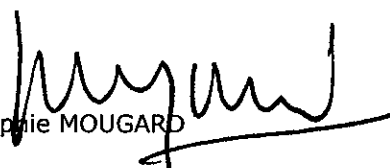
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

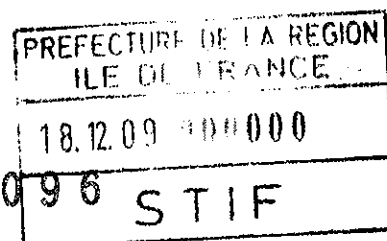
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-053 « Paris (Opéra) – Levallois-Perret (Pont de Levallois) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD



Décision n° 20091096

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-053
« PARIS (Opéra) – LEVALLOIS-PERRET (Pont de Levallois) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 16 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 641 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

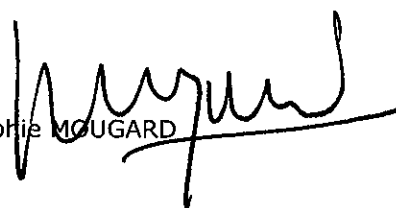
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-053 « Paris (Opéra) – Levallois-Perret (Pont de Levallois) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD 

Décision n° 20091097

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-116
« SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Champigny-St-Maur RER) - ROSNY-
SOUS-BOIS (Bois-Perrier RER) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n° 20090219 du 16 février 2009 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 6 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 631 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

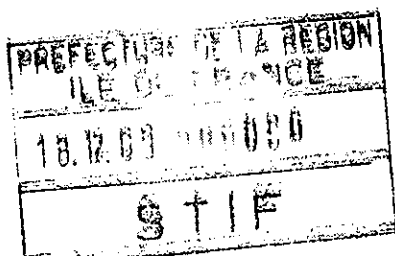
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: La ligne n° 100-100-116 « Saint-Maur-des-Fossés (Champigny-St-Maur RER) - Rosny-sous-Bois (Bois-Perrier RER) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Sophie MOUGARD

Décision n° 20091098

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-118
« VINCENNES (Château) – ROSNY-SOUS-BOIS (Van Derheyden) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 16 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 639 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

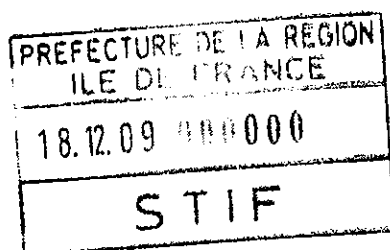
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

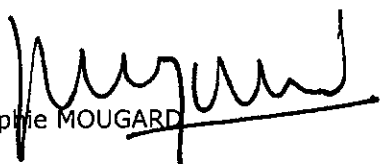
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-118 « Vincennes (Château) – Rosny-sous-Bois (Van Derheyden) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091099

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-122
« BAGNOLET (Gallieni) – FONTENAY-SOUS-BOIS (Val-de-Fontenay
RER) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 6 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 632 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

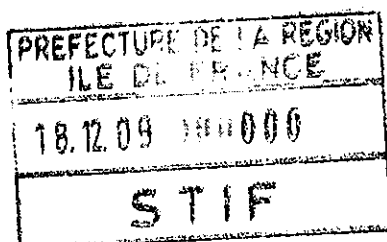
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

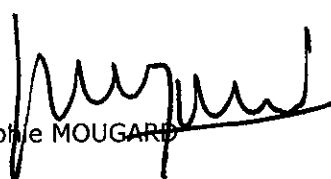
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-122 « Bagnolet (Gallieni) – Fontenay-sous-Bois (Val-de-Fontenay RER) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091100

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-143
« LA COURNEUVE (Aubervilliers RER) – ROSNY-SOUS-BOIS (RER) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n° 2009/0074 du 4 décembre 2008 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 5 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 633 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

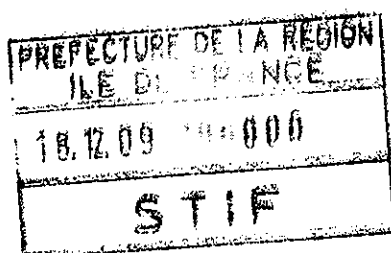
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: La ligne n° 100-100-143 « La Courneuve (Aubervilliers RER) – Rosny-sous-Bois (RER) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Sophie MOUGARD

Décision n° 20091101

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-148
« BOBIGNY (Pablo Picasso) – LE BLANC MESNIL (Musée de l'Air) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n° 2009/0075 du 4 décembre 2008 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 20 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 645 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

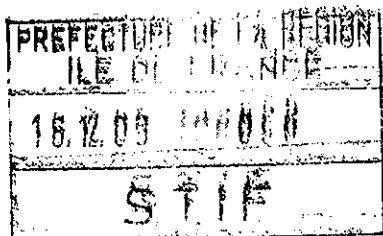
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

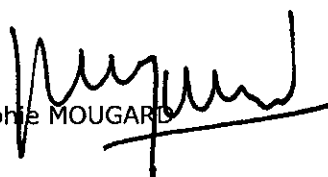
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-148 « Bobigny (Pablo Picasso) – Le Blanc Mesnil (Musée de l'Air) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091102

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-172
« BOURG-LA-REINE (RER) – CRETEIL (L'Echat-Parking) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n° 2009/0078 du 4 décembre 2008 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 20 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 646 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

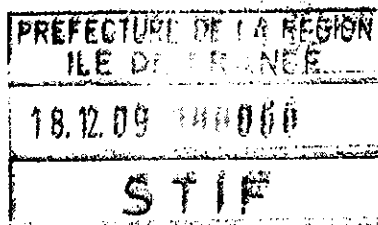
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

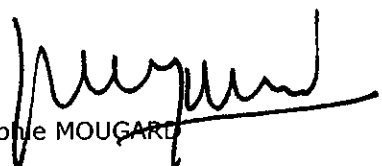
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-172 « Bourg-la-Reine (RER) – Créteil (L'Echat-Parking) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091103

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-180
« VILLEJUIF (Louis Aragon) – CHARENTON (Ecoles) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 20 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 647 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

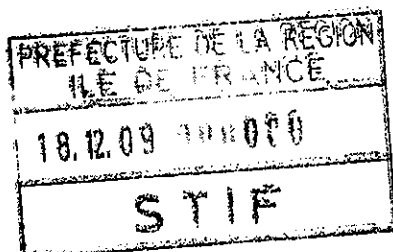
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

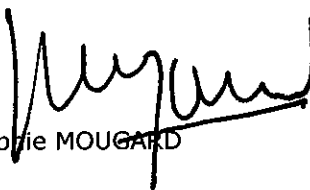
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-180 « Villejuif (Louis Aragon) – Charenton (Ecoles) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091104

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-187
« PARIS (Porte d'Orléans) – FRESNES (Charcot Zola) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n°2009/0081 du 7 janvier 2009 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 20 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 644 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

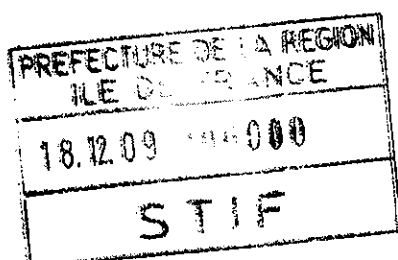
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

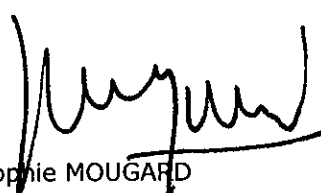
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-187 « Paris (Porte d'Orléans) – Fresnes (Charcot Zola) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091105

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-187
« PARIS (Porte d'Orléans) – FRESNES (Charcot Zola) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n°2009/0081 du 7 janvier 2009 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 9 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 627 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

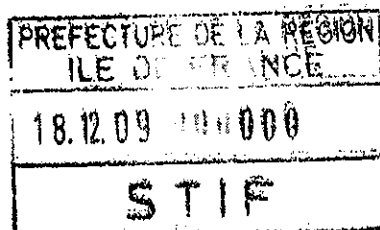
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-187 « Paris (Porte d'Orléans) – Fresnes (Charcot Zola) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Sophie MOUGARD

Décision n° 20091106

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-207
« NOISY-LE-GRAND (RER) – LA QUEUE-EN-BRIE (Hôpital) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 16 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 638 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

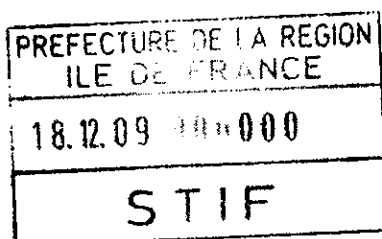
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-207 « Noisy-le-Grand (RER) – La Queue-en-Brie (Hôpital) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Sophie MOUGARD

Décision n° 20091107

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-208
« SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Champigny – Saint-Maur RER) –
LE PLESSIS-TREVISE (Place de Verdun) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 16 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 636 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

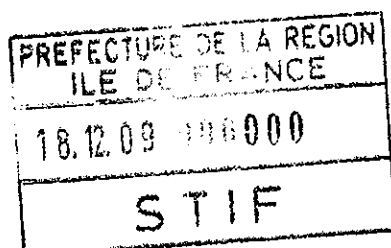
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-208 « Saint-Maur-des-Fossés (Champigny – Saint-Maur RER) – Le Plessis-Tréville (Place de Verdun) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Sophie MOUGARD

Décision n° 20091108

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-216
« PARIS (Denfert Rochereau) – RUNGIS (marché - SILIC) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 14 septembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 621 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

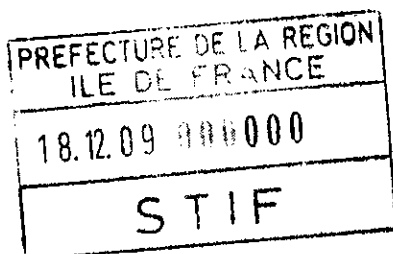
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

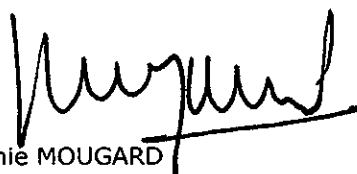
DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: La ligne n° 100-100-216 « Paris (Denfert-Rochereau) – Rungis (marché - SILIC) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091109

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-256
« ENGHIEEN-LES-BAINS (Gare) – LA COURNEUVE (Aubervilliers RER) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 6 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 634 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

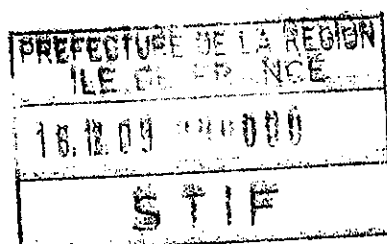
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

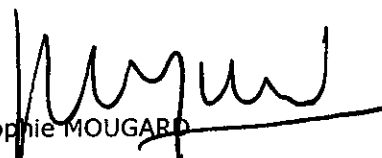
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-256 « Enghien-les-Bains (Gare) – La Courneuve (Aubervilliers RER) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091110

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-267
« NANTERRE (Gare Nanterre Université RER) – ARGENTEUIL (Gare) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 6 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 630 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

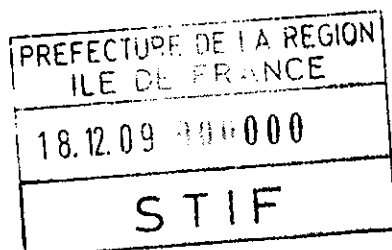
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

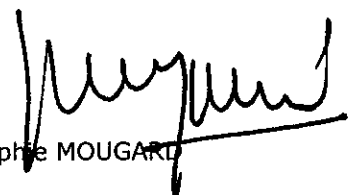
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-267 « Nanterre (Gare Nanterre Université RER) – Argenteuil (Gare) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091111

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-308
« CRETEIL (Préfecture) – VILLIERS-SUR-MARNE (RER) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n° 2008/0791 du 3 octobre 2008 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 16 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 637 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

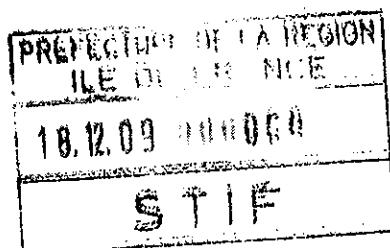
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

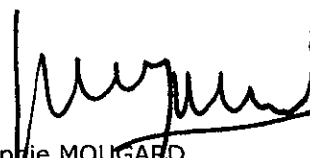
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-308 « Créteil (Préfecture) – Villiers-sur-Marne (RER) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091112

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-318
« VINCENNES (Château) – PANTIN (Raymond Queneau) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 16 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 635 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

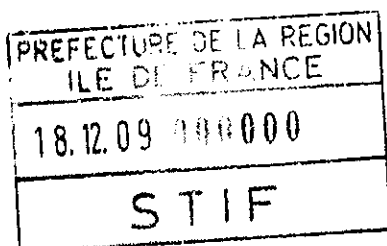
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

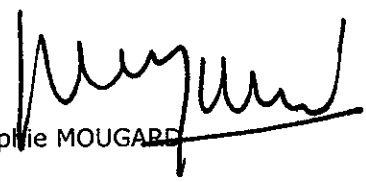
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-318 « VINCENNES (Château) – PANTIN (Raymond Queneau) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091113

du 16 DEC. 2009

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-321 « LOGNES (RER) – CROISSY-BEAUBOURG (ZI Pariest) » EXPLOITEE PAR LA RATP

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 16 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 642 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

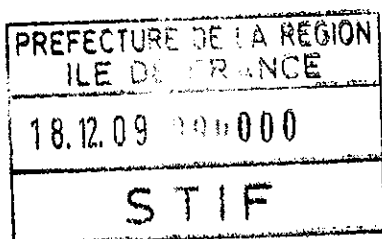
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-321 « Lognes (RER) – Croissy-Beaubourg (ZI Pariest) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Sophie MOUGARD

Décision n° 20091114

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-350
« PARIS (Gare de l'Est) – ROISSY-EN-FRANCE (Roissy-pôle) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** la décision n° 2009/0349 du 3 mars 2009 ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 6 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 629 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

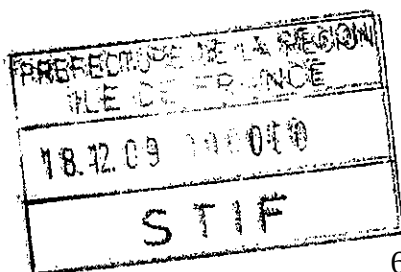
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

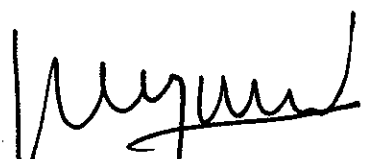
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-350 « Paris (Gare de l'Est) – Roissy-en-France (Roissy-pôle) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091115

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-367
« RUEIL-MALMAISON (RER) – COLOMBES (GARE) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 6 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 628 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

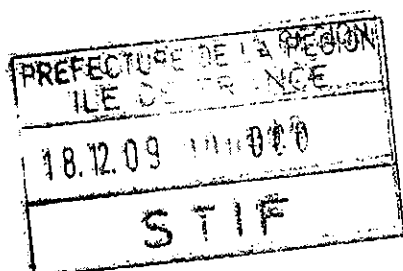
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

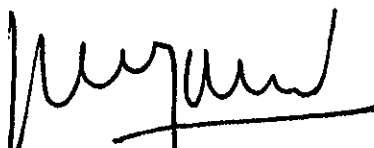
DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: La ligne n° 100-100-367 « Rueil-Malmaison (RER) – Colombes (gare) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091116

du 16 DEC. 2009

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-394
« ISSY-LES-MOULINEAUX (Val-de-Seine RER) – BOURG-LA-REINE
(RER) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 16 novembre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n° 640 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

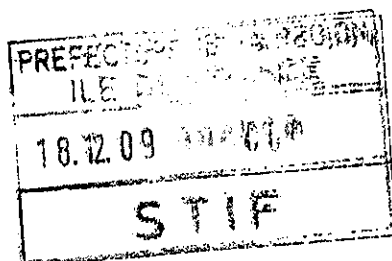
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

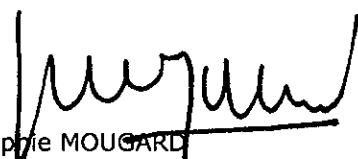
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-100-394 « Issy-les-Moulineaux (Val-de-Seine RER) – Bourg-la-Reine (RER) », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091117

du 16 DEC. 2009

SUPPRESSION DE LA LIGNE N° 100-509-001 « Le Désiré » « ASNIERES (Mairie) - ASNIERES (Mairie) » EXPLOITEE PAR LA RATP

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.1. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A3 (offre de référence) ;
- VU** le projet transmis par la RATP le 22 octobre 2009 ;
- VU** le rapport d'instruction du dossier n°625 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission de l'Offre de Transport n'a été formulée,

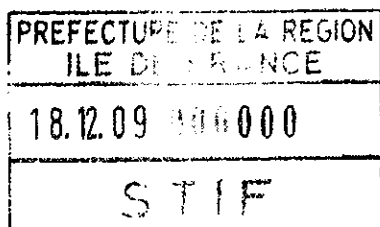
CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle annuelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 1 000 000 d'euros HT,

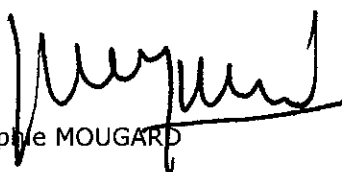
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 100-509-001 « ASNIERES (Mairie) - ASNIERES (Mairie) », exploitée par la RATP, est supprimée du plan régional des transports.

ARTICLE 2 : Les incidences financières de la présente décision seront fixées dans la décision modifiant le service de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091118
du 16 DEC. 2009

**MISE EN PLACE DE SERVICES SUPPLEMENTAIRES
POUR LA NUIT DE LA ST SYLVESTRE 2009/2010
PAR L'ENTREPRISE VEOLIA MONTESSON**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.6. ;
- VU** la délibération n°2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

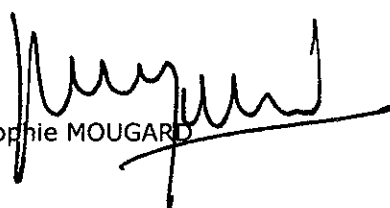
CONSIDERANT que l'incidence financière pour le Syndicat concernant la mise en place de ces services temporaires est inférieure à 100 000 euros HT,

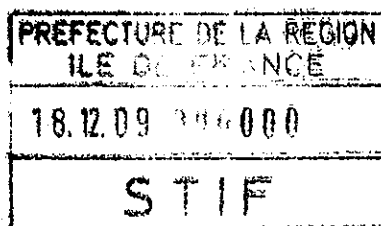
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010, des services de bus supplémentaires seront mis en place.

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Montesson est autorisée à mettre en place lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010 des services de bus supplémentaires dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD



Décision n°

20091119

du 16 DEC. 2009

**MISE EN PLACE DE SERVICES SUPPLEMENTAIRES
POUR LA NUIT DE LA ST SYLVESTRE 2009/2010
PAR L'ENTREPRISE AUTOCARS DARCHE-GROS**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.6. ;
- VU** la délibération n°2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

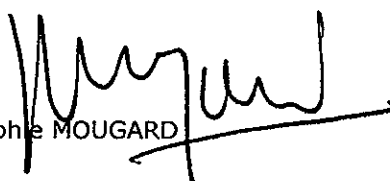
CONSIDERANT que l'incidence financière pour le Syndicat concernant la mise en place de ces services temporaires est inférieure à 100 000 euros HT,

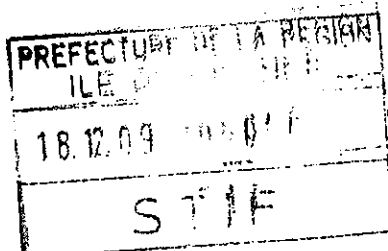
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010, des services de bus supplémentaires seront mis en place.

ARTICLE 2 : L'entreprise Autocars Darche-Gros est autorisée à mettre en place lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010 des services de bus supplémentaires dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD



Décision n° 20091120

du 16 DEC. 2009

**MISE EN PLACE DE SERVICES SUPPLEMENTAIRES
POUR LA NUIT DE LA ST SYLVESTRE 2009/2010
PAR L'ENTREPRISE AUTOCARS MARNE-LA-VALLEE**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.6. ;
- VU** la délibération n°2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

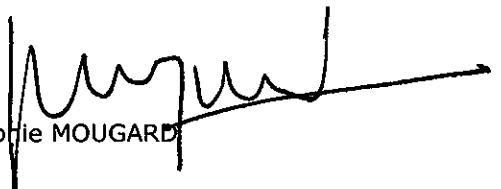
CONSIDERANT que l'incidence financière pour le Syndicat concernant la mise en place de ces services temporaires est inférieure à 100 000 euros HT,

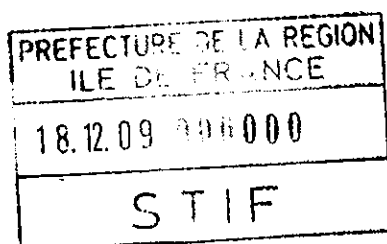
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010, des services de bus supplémentaires seront mis en place.

ARTICLE 2 : L'entreprise Autocars Marne-La-Vallée est autorisée à mettre en place lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010 des services de bus supplémentaires dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD



Décision n° 20091121

du 16 DEC. 2009

**MISE EN PLACE DE SERVICES SUPPLEMENTAIRES
POUR LA NUIT DE LA ST SYLVESTRE 2009/2010
PAR L'ENTREPRISE SOCIETE DE TRANSPORT DU BASSIN CHELLOIS**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.6. ;
- VU** la délibération n°2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

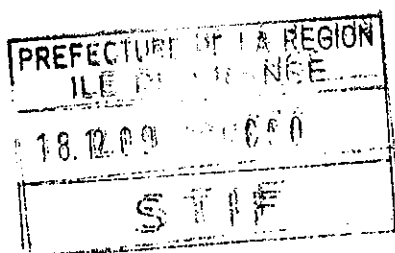
CONSIDERANT que l'incidence financière pour le Syndicat concernant la mise en place de ces services temporaires est inférieure à 100 000 euros HT,

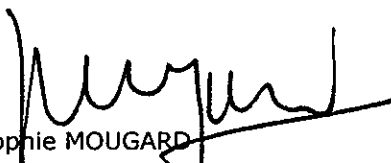
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010, des services de bus supplémentaires seront mis en place.

ARTICLE 2 : L'entreprise Société de Transport du Bassin Chellois est autorisée à mettre en place lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010 des services de bus supplémentaires dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD

Décision n° 20091122

du 16 DEC. 2009

**MISE EN PLACE DE SERVICES SUPPLEMENTAIRES
POUR LA NUIT DE LA ST SYLVESTRE 2009/2010
PAR L'ENTREPRISE TVO**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.6. ;
- VU** la délibération n°2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

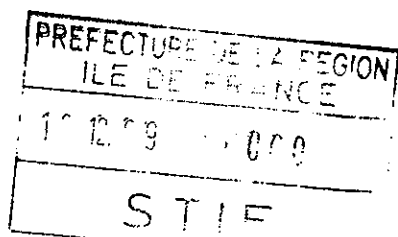
CONSIDERANT que l'incidence financière pour le Syndicat concernant la mise en place de ces services temporaires est inférieure à 100 000 euros HT,

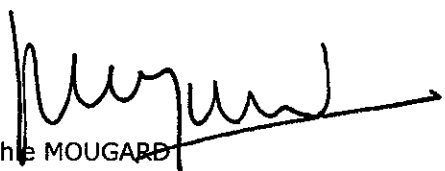
DECIDE :

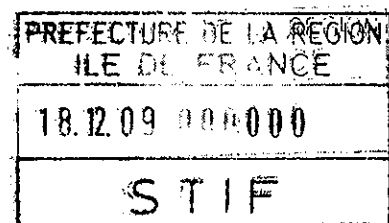
ARTICLE 1^{er} : Lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010, des services de bus supplémentaires seront mis en place.

ARTICLE 2 : L'entreprise TVO est autorisée à mettre en place lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010 des services de bus supplémentaires dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Sophie MOUGARD



Décision n° 20091123

du 16 DEC. 2009

**MISE EN PLACE DE SERVICES SUPPLEMENTAIRES
POUR LA NUIT DE LA ST SYLVESTRE 2009/2010
PAR L'ENTREPRISE VEOLIA LA BOUCLE**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.6. ;
- VU** la délibération n°2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

CONSIDERANT que l'incidence financière pour le Syndicat concernant la mise en place de ces services temporaires est inférieure à 100 000 euros HT,

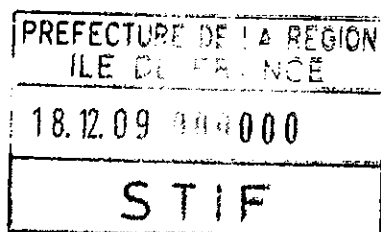
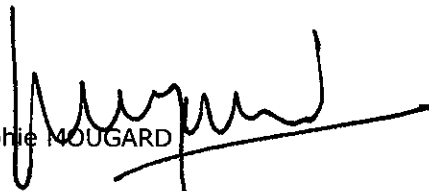
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010, des services de bus supplémentaires seront mis en place.

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia La Boucle est autorisée à mettre en place lors de la nuit de la St Sylvestre 2009/2010 des services de bus supplémentaires dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

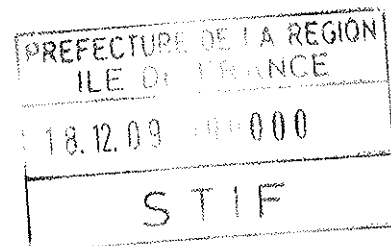


Décision n° 2009/1124

Du 15 décembre 2009

**PROGRAMME D'UTILISATION
DU PRODUIT DES AMENDES 2009

OPERATIONS COMPRISES
ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €**



La Directrice Générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0202 du 15 mars 2006, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0217 du 15 mars 2006 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.4.1 ;
- VU** la délibération du conseil n°2008-0954 du 10 décembre 2008, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets en date du 7 décembre 2009 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service en date du 1^{er} décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets n'a été formulée

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission qualité de service n'a été formulée

DECIDE

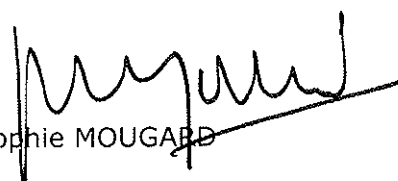
ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Code	Opération	Euros
A2068	Création d'un Parc Relais de 301 places au sol à Souppes-Château Landon (77)	1 431 500,00
A2070	Mise en œuvre du SDPR pour le Parc Relais de Meaux Nord (77)	691 288,00
A2071	Mise en œuvre du SDPR pour le Parc Relais de Meaux Sud (77)	256 837,00
A4054	Création d'un Parc Relais de 399 places en ouvrage à Yerres (91)	1 995 000,00
A6028	Mise en œuvre du SDPR pour le Parc Relais de Noisy le Sec (93)	325 154,00
A6029	Mise en œuvre du SDPR pour le Parc Relais de Gagny (93)	557 512,00
B4044	Création d'une gare routière de 5 postes à quai à Gif sur Yvette (91)	267 488,00
B6033	Création d'une gare routière de 10 postes à quai à Sevrans-Beaudottes (93)	670 000,00
E3241	Mise en accessibilité de 90 points d'arrêt dans l'Essonne	1 074 658,00
E3242	Mise en accessibilité de 63 points d'arrêt en Seine Saint Denis	744 929,00
E3243	Mise en accessibilité de 213 points d'arrêt à Paris (75)	716 224,00
E3244	Mise en accessibilité de 47 points d'arrêt à Marly le Roi (78)	435 238,00
F3133	Création de 8 points d'arrêt et d'une aire de retournement à Bois d'Arcy (78)	215 000,00
F3134	Aménagement d'une desserte bus à Le Mesnil Saint Denis (78)	225 265,00
F5084	Réseau Mobilien : aménagement de la ligne 164 (phase 2) dans les Hauts de Seine	589 169,00
F7080	Réseau Mobilien : aménagement de la ligne J1/J2 à Villeneuve-Saint-Georges, Limeil-Brévannes et Boissy-Saint-Léger (94)	1 850 184,00
H3089	Radiolocalisation CSO	346 275,00
H3090	Radiolocalisation Véolia Transport Montesson	344 425,00
Q3001	Plan Impact - première tranche d'études pour 6 gares SNCF de banlieue	303 000,00
R2127	SETRA - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	307 128,00
R2128	Véolia Transport Conflans Sainte Honorine - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	385 500,00
R2129	STRAV - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	564 000,00
R2130	Daniel Meyer - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	496 500,00
R2131	Marne et Morin - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	511 849,20
R2132	Darche Gros - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	453 120,00
R2133	STA - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	216 000,00
R2134	CIF - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	234 120,00
V6011	Pôle PDU de Bondy - aménagement des accès piétons	444 673,00
V6012	Pôle PDU de Sevrans Beaudottes - réaménagement de l'intermodalité sur voirie	980 250,00
V8014	Pôle PDU de Persan Beaumont - désenclavement des accès piétons	795 748,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Code	Maître d'ouvrage	Euros
A2068	SNCF	1 431 500,00
A2070	SNCF	691 288,00
A2071	SNCF	256 837,00
A4054	Ville de Yerres (91)	1 995 000,00
A6028	SNCF	325 154,00
A6029	SNCF	557 512,00
B4044	Ville de Gif sur Yvette (91)	267 488,00
B6033	SEAPFA	670 000,00
E3241	Conseil Général de l'Essonne	1 074 658,00
E3242	Conseil Général de Seine Saint Denis	744 929,00
E3243	Ville de Paris (75)	716 224,00
E3244	Ville de Marly le Roi (78)	435 238,00
F3133	AFTRP	215 000,00
F3134	SIVOM Mesnil Saint Denis	225 265,00
F5084	Conseil Général des Hauts de Seine	589 169,00
F7080	Conseil Général du Val de Marne	1 850 184,00
H3089	CSO	346 275,00
H3090	Véolia Transport Montesson	344 425,00
Q3001	SNCF	303 000,00
R2127	SETRA	307 128,00
R2128	Véolia Transport Conflans Sainte Honorine	385 500,00
R2129	STRAV	564 000,00
R2130	Daniel Meyer	496 500,00
R2131	Marne et Morin	511 849,20
R2132	Darche Gros	453 120,00
R2133	STA	216 000,00
R2134	CIF	234 120,00
V6011	Ville de Bondy	444 673,00
V6012	SEAPFA	980 250,00
V8014	Conseil Général du Val d'Oise / Ville de Persan	795 748,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

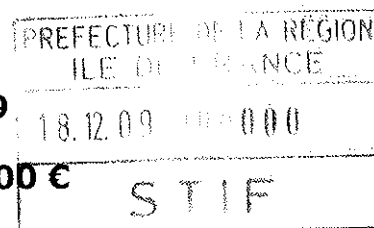

Sophie MOUGARD

Décision n° 2009/1125

Du 15 décembre 2009

**PROGRAMME D'UTILISATION
DU PRODUIT DES AMENDES 2009**

OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €



La Directrice Générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0217 du 15 mars 2006 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.4.1 ;
- VU** la délibération du conseil n°2008-0954 du 10 décembre 2008, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Code	Opération	Euros
A4053	Création d'un Parc Relais de 85 places au sol à Gif sur Yvette (91)	131 750,00
E3245	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt à Montgé-en-Goële (77)	6 830,00
E3246	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt à Larchant (77)	11 435,00
E3247	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt à Vaux le Pénil (77)	15 725,00
E3248	Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt à Champlan (77)	50 938,00
E3249	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt à Saint-Escobille (91)	36 245,00
E3250	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt à Monthyon (77)	12 250,00
E3251	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt à Villers le Bel-Sarcelles (95)	43 287,00
E3252	Mise en accessibilité de 16 points d'arrêt dans les Yvelines	197 716,00
E3253	Mise en accessibilité de 5 points d'arrêt à Ecoen (95)	37 500,00
E3254	Mise en accessibilité de 17 points d'arrêt à Fontenay sous Bois (94)	69 948,00

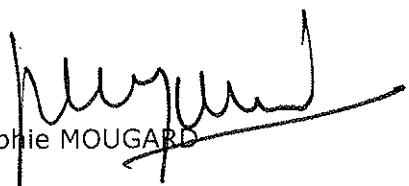
E3255	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt à Saint-Soupplets (77)	15 000,00
E3256	Mise en accessibilité de 39 points d'arrêt dans l'Essonne	185 057,00
E3257	Financement des études opérationnelles de mise en accessibilité de 374 points d'arrêt en Seine et Marne	112 200,00
E3258	Financement des études opérationnelles de mise en accessibilité de 115 points d'arrêt en Seine et Marne	34 500,00
F3135	Aménagement d'une desserte bus à Mantes la Jolie (78)	165 000,00
F4159	Aménagement de 2 points d'arrêt à Avrainville (91)	39 270,00
F6136	Réseau Mobilien - aménagement de la ligne 303 sur l'Avenue Jules Guesde à Bondy (phase 2)	146 994,00
F8074	Aménagement de 2 points d'arrêt à Courcelles-sur-Viosne (95)	40 000,00
R2135	Ormont Transport - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	59 031,00
R2136	CSO- Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	66 000,00
R2137	Interval - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	134 000,00
R2138	CTVMI - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	155 640,00
R2139	Véolia Transport Nemours - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	158 100,00
R2140	Cars Bleus - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	181 000,00
R2141	Procars - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	121 660,00
R2142	TICE - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	87 000,00
R2143	Véolia Transport Brétigny - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	66 000,00
R2144	Kéolis Val d'Oise - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	73 485,00
R2145	Cars Rose - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	150 000,00
R2146	Trans Val d'Oise - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	75 000,00
R2147	Cars Moreau - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	63 750,00
R2148	TVM - Acquisition et renouvellement du matériel roulant routier	89 400,00
S3012	Pôle PDU de Poissy - création d'un parc de stationnement vélos de 36 emplacements	21 960,00
V5009	Pôle PDU de Saint Cloud - suppression des rampes d'accès au métro et au souterrain public à Boulogne-Billancourt (92)	27 000,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Code	Maître d'ouvrage	Euro.
A4053	Ville de Gif sur Yvette (91)	131 750,00
E3245	Ville de Montgé-en-Goële (77)	6 830,00
E3246	Ville de Larchant (77)	11 435,00
E3247	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	15 725,00
E3248	Ville de Champlan (77)	50 938,00
E3249	Ville de Saint-Escobille (91)	36 245,00
E3250	Ville de Monthyon (77)	12 250,00
E3251	Communauté d'Agglomération Val de France	43 287,00
E3252	Conseil Général des Yvelines	197 716,00

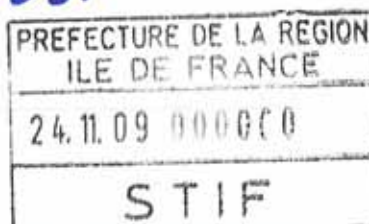
E3253	Ville d'Ecouen (95)	37 500,00
E3254	Conseil Général du Val de Marne	69 948,00
E3255	Ville de à Saint-Soupplets (77)	15 000,00
E3256	Communauté d'Agglomération Val d'Orge	185 057,00
E3257	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	112 200,00
E3258	Syndicat Intercommunal de Transports Sud Seine et Marne	34 500,00
F3135	Ville de Mantes la Jolie (78)	165 000,00
F4159	Ville d'Avrainville (91)	39 270,00
F6136	Conseil Général de Seine Saint Denis	146 994,00
F8074	Ville de Courcelles-sur-Viosne (95)	40 000,00
R2135	Ormont Transport	59 031,00
R2136	CSO	66 000,00
R2137	Interval	134 000,00
R2138	CTVMI	155 640,00
R2139	Véolia Transport Nemours	158 100,00
R2140	Cars Bleus	181 000,00
R2141	Procars	121 660,00
R2142	TICE	87 000,00
R2143	Véolia Transport Brétigny	66 000,00
R2144	Kéolis Val d'Oise	73 485,00
R2145	Cars Rose	150 000,00
R2146	Trans Val d'Oise	75 000,00
R2147	Cars Moreau	63 750,00
R2148	TVM	89 400,00
S3012	Ville de Poissy	21 960,00
V5009	Communauté d'Agglomération Val de Seine	27 000,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.


Sophie MOUGARD

Décision n° 2009/1051

DU 23 NOV. 2009



**TARIFICATION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE T2
« LA DEFENSE - ISSY VAL DE SEINE RER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- VU** la délibération n°2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général et notamment son article 1.3.6,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sur le prolongement de la ligne T2, les stations Henri Farman, Suzanne Lenglen, Porte d'Issy, Porte de Versailles sont classées en zone tarifaire 1

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

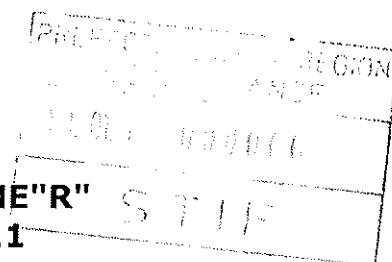

Sophie MOUGARD

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Décision n° 2009/1083

du 21 DEC. 2009

**TARIFS DES CARTES IMAGINE"R"
POUR L'ANNEE 2010-2011**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France,
VU la délibération n°2009/1018 du 9 décembre 2009 portant sur la hausse des tarifs des cartes IMAGINE"R" pour l'année 2010/2011,

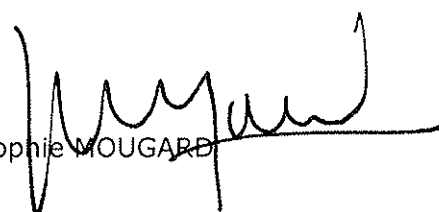
DECIDE

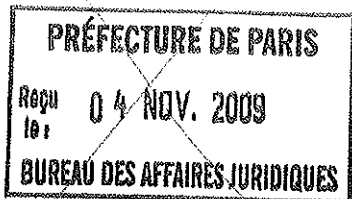
ARTICLE 1^{er} : les tarifs de la carte IMAGINE"R" Scolaire et de la carte IMAGINE"R" Etudiant pour l'année 2010-2011, sont fixés, en euros hors frais de dossier, comme suit :

Zones	Tarif 2010-2011
1-2	290,70
1-3	406,20
1-4	522,00
1-5	638,10
1-6	715,50
2-3	290,70
2-4	386,40
2-5	503,40
2-6	561,00
3-4	290,70
3-5	367,50
3-6	463,80
4-5	290,70
4-6	347,70
5-6	290,70

ARTICLE 2 : le montant des frais de dossier est fixé à 8 euros

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.


Sophie MOUGARD



Décision n° 2009 - 976

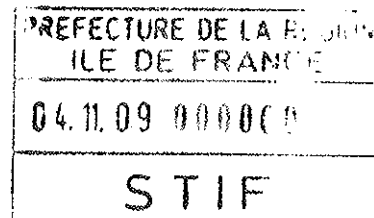
du 27 OCT. 2009

portant déclaration de sans suite

La directrice du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU les articles 57 et 59-IV du code des marchés publics

VU l'article 80 du code des marchés publics



DECIDE

ARTICLE 1 : de déclarer sans suite le marché suivant :

Tramway Villejuif – Juvisy
2^{ème} phase : Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge

Marché d'études « insertion urbaine et coordination des études »

portant sur la réalisation d'un dossier technique d'études préliminaires, du schéma de principe, de l'étude d'impact et du dossier d'enquête publique, du dossier relatif à la loi sur l'eau et du dossier relatif à l'archéologie préventive ainsi que sur des prestations complémentaires

pour un motif d'intérêt général tenant à des incertitudes affectant la procédure.

ARTICLE 2 : les candidats seront informés de cette décision.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification pour saisir la juridiction compétente à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy – 75004 PARIS

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

DECISION N° 2009-975
du 26 OCT. 2009

portant délégation de signature

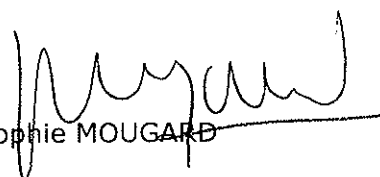
La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

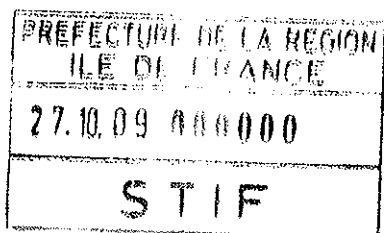
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie MOUGARD en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale n°SRHS-2006/162 du 19 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Véronique HAMAYON-TARDE en qualité de secrétaire générale ;
- VU** la décision de la directrice générale n°2006-1328 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature, modifiée par les décisions de la directrice générale n°2007/471 du 16 juillet 2007, n°2008/0182 du 29 février 2008, n° 2008-290 du 21 mars 2008, n° 2008-326 du 17 avril 2008, n°2008-727 du 9 septembre 2008 et n°2009-214 du 3 février 2009 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : en l'absence de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions pour lesquels Mme Véronique HAMAYON-TARDE, secrétaire générale, a reçu délégation, à M. Frédéric MUSILLAMI, responsable de la division Budget-Finances, directement placé sous son autorité, pour les 27 et 28 octobre 2009.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

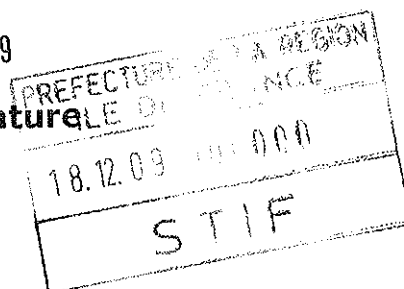

Sophie MOUGARD



Décision n° 20091126

du 17 DEC. 2009

portant délégation de signature



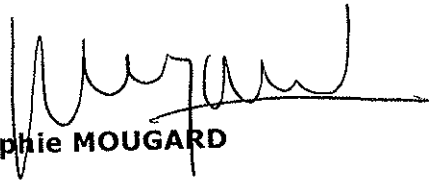
La directrice du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

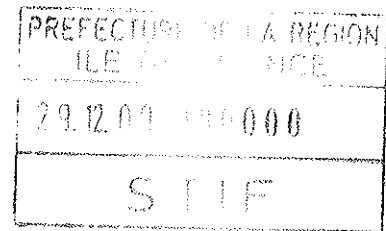
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat n° 2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du Conseil à la directrice générale ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil du Syndicat n° SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie MOUGARD en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : en l'absence de la directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NALIN, directeur du développement, des affaires économiques et tarifaires, pour la période du 21 au 23 décembre 2009 inclus, et à Madame Véronique HAMAYON-TARDÉ, secrétaire générale, le 31 décembre 2009, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions.

ARTICLE 2 : la présente décision sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD



DECISION N° 20091151
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 15/10/2009 portant recrutement de Monsieur Christophe Menant en qualité de directeur de la Communication ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Christophe Menant sont les suivantes : communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Menant, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

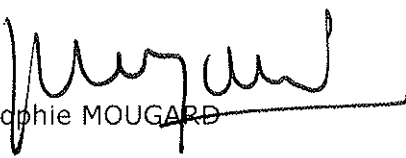
- pour les marchés publics :
 - concernant les marchés inférieurs à 20 000 € HT, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant tout marché supérieur à 20 000 € HT, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait,
- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;
- les certificats de conformité à l'original, les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Menant à l'effet de signer :

- les actes de dépôts et de gestion des marques, des modèles, dessins et noms de domaine, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation au Conseil du STIF.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


 Sophie MOUGARD

La directrice générale,

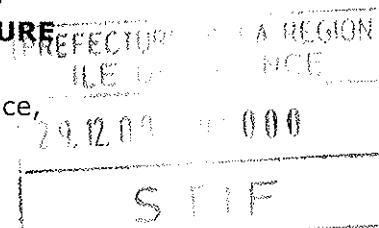
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091152
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2006/162 du 19 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Véronique HAMAYON-TARDE en qualité de secrétaire générale ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Véronique Hamayon-Tardé sont les suivantes : ressources humaines et relations sociales, affaires juridiques, marchés publics et patrimoine, contrôle interne, programmation financière et contrats, informatique, et moyens généraux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Véronique Hamayon-Tardé, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- les convocations à des auditions et à des réunions de négociation dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public,
- pour les marchés publics :
 - concernant les marchés passés en procédure adaptée jusqu'à 20 000 € HT, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant les marchés passés en procédure adaptée au-delà de 20 000 € HT, les lettres et les dossiers de consultation, les avis d'appels à concurrence, les conventions de groupement de commandes, les contrats, actes d'engagement, et

notifications, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les rapports au contrôle de légalité,

- concernant les marchés passés après une procédure formalisée et sans limite de montant, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, l'affermissement des tranches ou des options, les courriers de suivi des marchés, ainsi que les courriers de mise en demeure et de pénalités ;
- pour les opérations financières :
 - les pré-engagements, les engagements, les précommandes et bons de commande, la certification du service fait, les mandats de paiement,
 - concernant le versement de transport, les décisions de non exonération, de remboursement et de redressement, les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture de contrôle et de notification à l'issue du contrôle ;
- pour la gestion du personnel : les ordres de mission en France métropolitaine, les congés, les autorisations d'absence règlementée, les arrêtés de temps partiel et d'aménagement d'horaire, les autorisations de formation, l'ouverture des comptes épargne-temps, les courriers de refus de candidatures, les mandats de paie, les attestations diverses ;
- pour la gestion des affaires juridiques et du patrimoine : les accords sur les mémoires contentieux et sur les projets d'acte relatifs au patrimoine, les actes d'acquisition ou de vente, de prise ou de cession à bail, de gestion, de servitude, dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les certificats de conformité à l'original, les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Madame Véronique Hamayon-Tardé à l'effet de signer :

- les contrats de recrutement,
- les arrêtés de détachement,
- les transactions inférieures à 500 000 € HT.

ARTICLE 3 : Madame Véronique Hamayon-Tardé est habilitée :

- dans le cadre des procédures d'appels d'offres ouverts initiées par le STIF, en application de l'article 58 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier ;
- dans le cadre des procédures d'appels d'offres restreints initiées par le STIF, en application de l'article 61 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures, et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier ;
- dans le cadre des procédures négociées initiées par le STIF, en application des articles 65 et 66 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les

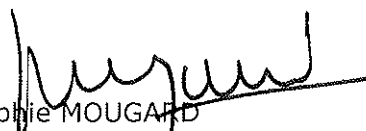
candidatures et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier, et à ouvrir les plis contenant les offres.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, Madame Véronique Hamayon-Tardé assure la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Hamayon-Tardé, les délégations définies à l'article 1 sont assurées par Monsieur Emmanuel Grandjean, chef de la division des Affaires juridiques, des Marchés Publics et du Patrimoine, directement placé sous son autorité.

ARTICLE 6 : les décisions de la directrice générale n°2006-1328 du 22 décembre 2006 modifiée et n°20070313 du 20 avril 2007 sont annulées.

ARTICLE 7 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

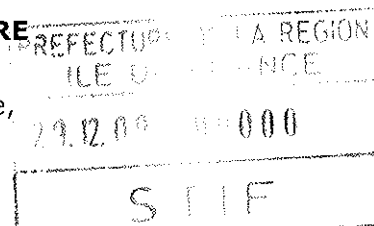
Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091153

DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/135 du 31 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Emmanuel Grandjean, ingénieur principal ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Emmanuel Grandjean, chef de division, sont les suivantes : affaires juridiques, marchés publics et patrimoine, contrôle interne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, chef de la division des Affaires juridiques, des Marchés publics et du Patrimoine, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- les convocations à des auditions et à des réunions de négociation dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public ;
- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- pour la gestion du patrimoine : les accords sur les mémoires contentieux et sur les projets d'actes relatifs au patrimoine, les actes d'acquisition ou de vente, de prise ou de cession à bail, de gestion, de servitude, dont le montant est inférieur à 500 000 euros ;
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Hamayon, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, à l'effet de signer :

- concernant les marchés publics d'un montant compris entre 20 000 et 206 000 euros, les lettres et les dossiers de consultation, les avis d'appels à concurrence, les contrats, actes d'engagement, et notifications, les conventions de groupement de commandes ;
- concernant tout marché supérieur à 20 000 euros, sans limite de montant, l'affermissement des tranches ou des options, les courriers de suivi des marchés et les courriers de mise en demeure et de pénalités ;
- pour les opérations financières, les engagements, les bons de commandes, les mandats de paiement ;
- les certificats administratifs, les déclarations à la CNIL.

ARTICLE 3 : Monsieur Emmanuel Grandjean est habilité :

- dans le cadre des procédures d'appels d'offres ouverts initiées par le STIF, en application de l'article 58 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier ;
- dans le cadre des procédures d'appels d'offres restreints initiées par le STIF, en application de l'article 61 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures, et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier ;
- dans le cadre des procédures négociées initiées par le STIF, en application des articles 65 et 66 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier, et à ouvrir les plis contenant les offres.

ARTICLE 4 : les décisions de la directrice générale n°2008-727 du 9 septembre 2008 et n°9002222 du 10 mars 2009 sont annulées.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD 

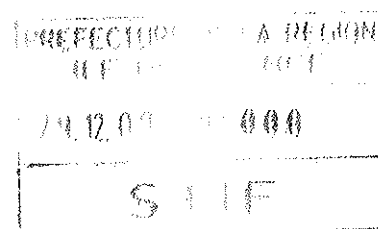
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091154
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2006/160 du 18/12/2006 portant nomination de Madame Ana Elena Lorenzo ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Ana Elena Lorenzo, chef de division, sont les suivantes : ressources humaines et relations sociales ;

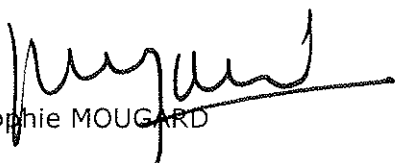
DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Ana Elena Lorenzo, chef de la division des Ressources Humaines et Relations Sociales, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les autorisations d'absence règlementée, les autorisations de formation, l'ouverture des comptes épargne-temps, les courriers de refus de candidatures, les mandats de paie, les attestations diverses ;

- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

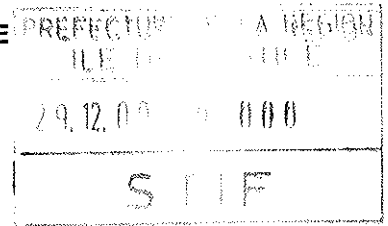
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091155
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 27/04/2009 portant recrutement de Monsieur Eric Allard ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Eric Allard, chef de division, sont les suivantes : moyens généraux ;

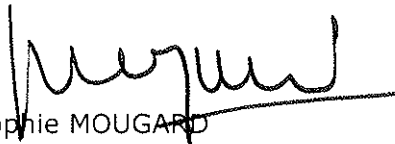
DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Allard, chef de la division des Moyens Généraux, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- les courriers à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la maintenance du bâtiment siège du STIF ;
- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;

- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

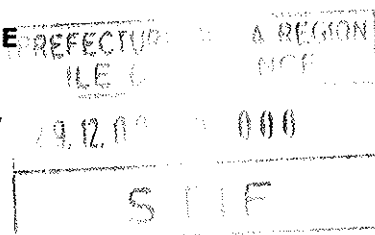
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N°20091156
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 09/07/2007 portant recrutement de Monsieur Frédéric Musillami ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Frédéric Musillami, responsable de division, sont les suivantes : budget, finances, versement de transport ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Musillami, responsable de la division Budget-Finances, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

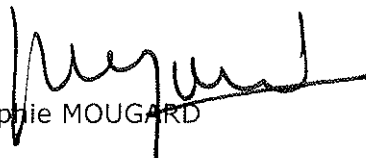
- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les engagements, les précommandes, les bons de commande, la certification du service fait, les mandats de paiement, et concernant le versement de transport, les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture de contrôle et de notification à l'issue du contrôle ;

- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Hamayon, délégation est donnée à Monsieur Frédéric Musillami, à l'effet de signer :

- les non-exonérations, les remboursements et les redressements du versement de transport ;
- les certificats administratifs.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

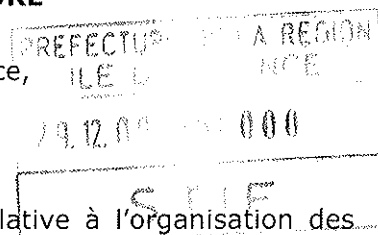
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091157
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,



VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 08/06/2007 portant recrutement de Monsieur Erick Delamarre ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Erick Delamarre, chef de division, sont les suivantes : services informatiques ;

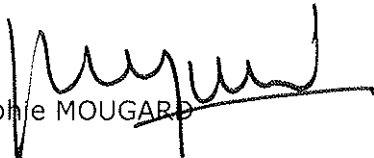
DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Erick Delamarre, chef de la division des Services Informatiques, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- les courriers à destination des services techniques des prestataires informatiques du STIF ;
- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;

- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

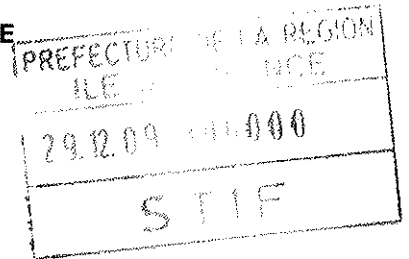
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N°20091158
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/002 du 30/12/2008 portant renouvellement de détachement de Monsieur Olivier Nalin en qualité de Directeur du Développement et des Affaires Economiques et Tarifaires;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Olivier Nalin sont les suivantes : tarification et études financières, relation clients, vente et billettique, études générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Nalin, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

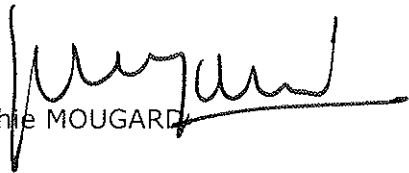
- pour les marchés publics :
 - concernant les marchés inférieurs à 20 000 € HT, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant tout marché supérieur à 20 000 € HT, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait,

- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;
- les certificats de conformité à l'original, les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Nalin à l'effet de signer :

- les conventions d'échanges de données dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT,
- les décisions de fixation des tarifs applicables lors des manifestations particulières,
- l'approbation de la création ou de la modification des titres lorsque cela ne crée pas de charge nouvelle pour le STIF ,
- les décisions de fixation ou d'homologation des tarifs des catégories de titres de transport n'ayant aucune incidence financière directe pour le STIF,
- les conventions de financement des titres de transport dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT,
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT,
- les décisions d'approbation des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport,
- les conventions d'expérimentation sur l'utilisation des passes Navigo et Navigo Découverte dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


 Sophie MOUGARD

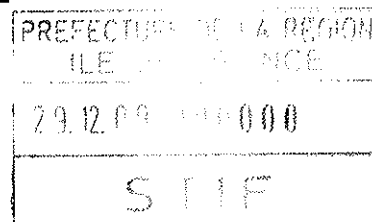
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091159
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°304 du 21/10/1992 portant recrutement de Madame Laurence Debrincat ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Laurence Debrincat, chef de division, sont les suivantes : Etudes générales ;

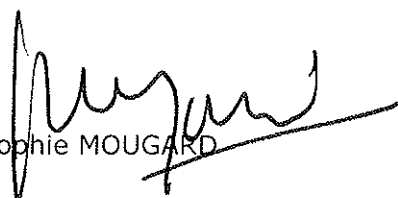
DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Laurence Debrincat, chef de la division Etudes Générales, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;

- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Sophie MOUGARD

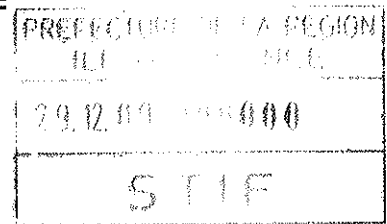
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091160
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/080 du 08/06/2007 portant nomination par voie de mutation de Madame Marielle Bréas ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Marielle Bréas, chef de division, sont les suivantes : tarification et études financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marielle Bréas, chef de la division Tarification et Etudes Financières, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;

- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


 Sophie MOUGARD

La directrice générale,

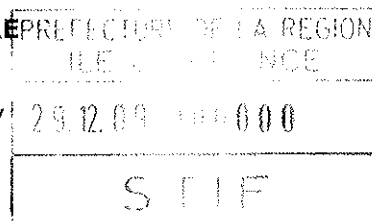
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091161
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/001 du 30/12/2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Thierry Guimbaud en qualité de directeur de l'exploitation ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Thierry Guimbaud sont les suivantes : intermodalité et plan de déplacements urbains, politique de service et études d'exploitation, offre ferroviaire, et offre routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Guimbaud, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics :
 - concernant les marchés inférieurs à 20 000 € HT, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant tout marché supérieur à 20 000 € HT, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait,
- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;

- les certificats de conformité à l'original, les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

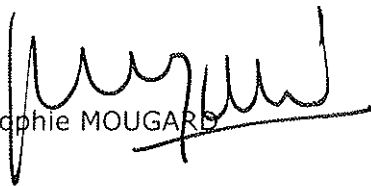
ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Guimbaud à l'effet de signer :

- concernant l'intermodalité et le plan de déplacements urbains : les contrats d'axe et de pôle, les conventions de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT, les conventions de financement d'études relatives au plan de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 210 000 euros HT, les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT, les prorogations de délais des subventions ;
- concernant la politique de service et les études d'exploitation : les conventions de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT, les conventions de financement de l'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT, les conventions relatives aux transports scolaires, les décisions d'ordre individuel relatives au remboursement des frais de transport scolaire individuel des élèves et étudiants handicapés et les conventions avec les organismes qui en ont fait l'avance, les conventions d'échanges de données dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT ;
- concernant l'offre ferroviaire : les décisions de création et de modification de lignes dont l'incidence financière est inférieure à 1 000 000 d'euros HT, les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT, les autorisations de modifications mineures de service du réseau ferré (RATP et SNCF) dont l'incidence financière annuelle pour le STIF est inférieure à 500 000 euros HT, les conventions de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT ;
- concernant l'offre routière : les décisions de création, de modification et de suppression de lignes dont l'incidence financière est inférieure à 1 000 000 d'euros HT ; les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant la commission de l'offre de transport, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ; les modifications mineures sur les services routiers exploités par la RATP dont l'incidence financière annuelle pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ; toutes les modifications mineures sur les services exploités par les transporteurs privés ; les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ; les courriers de lancement de concertation dans le cadre de la coordination ; la validation des résultats de comptages ; les décisions relatives au sectionnement des autorisations des lignes régulières, les conventions relatives aux transports

scolaires, les décisions d'autorisation des services de transport scolaire et les décisions de prorogation de ces autorisations, les courriers de lancement de concertation dans le cadre de la coordination, la validation des résultats de comptages.

ARTICLE 3 : les décisions de la directrice générale n°20060266 du 20 mars 2006 modifiée et n°2008-201 du 6 mars 2008 modifiée sont annulées.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

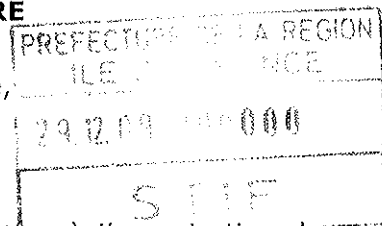
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091162
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/132 du 31/07/2007 portant nomination de Monsieur Sylvain Michelin ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Sylvain Michelin, chef de division, sont les suivantes : Intermodalité et Plan de déplacements urbains ;

DECIDE

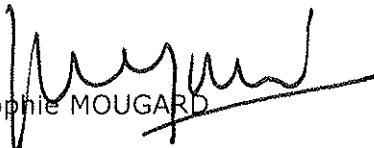
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain Michelin, chef de la division Intermodalité et Plan de déplacements urbains, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain Michelin dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- les conventions de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT,
- les conventions de financement d'études relatives au plan de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 210 000 euros HT.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091163
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
29.12.09 14:00
S T I F

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la contrat du 20/10/2008 portant recrutement de Madame Gaëlle Galand ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Gaëlle Galand, chef de division, sont les suivantes : politique de service et études d'exploitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle Galand, chef de la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

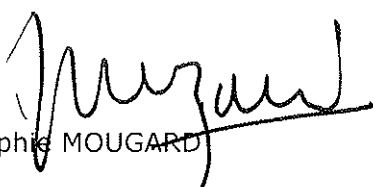
- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle Galand dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- les conventions de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT,
- les conventions d'échanges de données dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Guimbaud, Madame Gaëlle Galand directement placée sous son autorité, est habilitée à signer les décisions d'ordre individuel ou les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091164
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
29.12.09 14:00
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 07/04/2008 portant recrutement de Monsieur Patrice Saint Blancard ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Patrice Saint Blancard, chef de division, sont les suivantes : offre ferrée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Saint Blancard, chef de la division Offre Ferrée, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- les certificats de conformité à l'original.

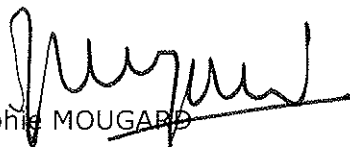
ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Saint Blancard dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- les conventions de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT,
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT,
- les autorisations de modifications mineures de service du réseau ferré (RATP et SNCF) dont l'incidence financière annuelle pour le STIF est inférieure à 500 000 euros HT.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

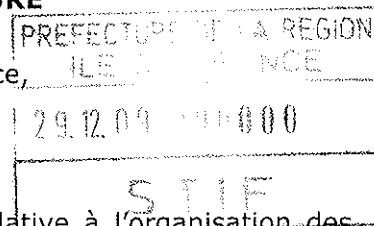
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091165
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°262 du 21/02/1991 portant recrutement de Madame Isabelle Briend ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Isabelle Briend, chef de division, sont les suivantes : Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Briend, chef de la division Offre Routière, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

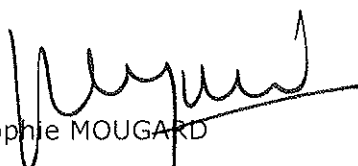
- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Briend dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant la commission de l'offre de transport, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les modifications mineures sur les services routiers exploités par la RATP dont l'incidence financière annuelle pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- toutes les modifications mineures sur les services exploités par les transporteurs privés ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les courriers de lancement de concertation dans le cadre de la coordination ;
- la validation des résultats de comptages.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Guimbaud, Madame Isabelle Briend, directement placée sous son autorité, est habilitée à signer les décisions relatives à l'autorisation des services de transports scolaires ou à la prorogation de ces autorisations durant la période transitoire visée à l'article 41-II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

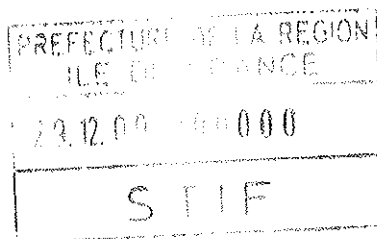
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091166
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 31/10/2008 portant recrutement de Monsieur Jean-Christophe Secrétaire du Conseil;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Jean-Christophe Monnet sont les suivantes : Cabinet, secrétariat du Conseil et relation voyageurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe Monnet, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait,

- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;
- les certificats de conformité à l'original, les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

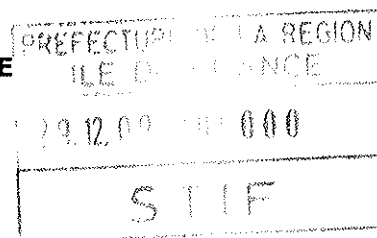
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091167
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/049 du 01/03/2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Bénédicte Vergne ;

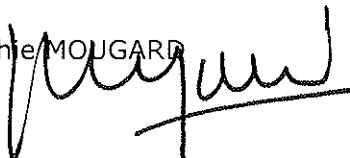
CONSIDERANT que Madame Bénédicte Vergne est chargée d'étude à la direction Cabinet-Conseil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte Vergne dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD


La directrice générale,

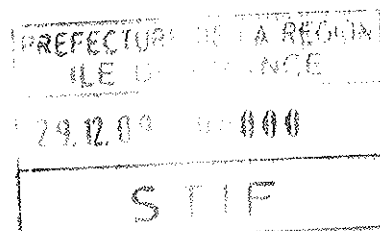
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° **20091168**
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009-190 du 01/09/2009 portant nomination de Monsieur Cyril Aillaud ;

CONSIDERANT que Monsieur Cyril Aillaud est chargé de projets à la direction Cabinet-Conseil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril Aillaud dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Mougard', written over the printed name.

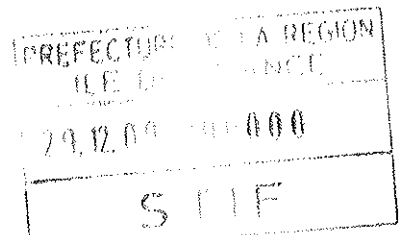
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION 20091169
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 23/01/1990 portant recrutement de Madame Nicole Monjou ;

CONSIDERANT que Madame Nicole Monjou est chargée de projets à la direction Cabinet-Conseil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Nicole Monjou dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

La directrice générale,

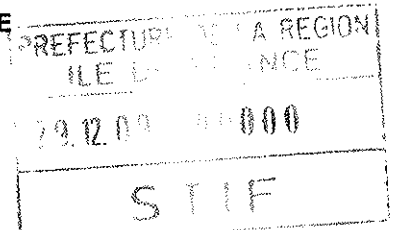
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091170
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°315 du 14/04/1993 portant recrutement de Madame Marie-Hélène Bugeaud ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Hélène Bugeaud est chargée de projets à la direction Cabinet-Conseil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène Bugeaud, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N°

20091171

DU

17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
29.12.09 14:00
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°556 du 13/06/2000 portant recrutement de Madame Yolaine Blyt ;

CONSIDERANT que Madame Yolaine Blyt est chargée de projets à la direction Cabinet-Conseil ;

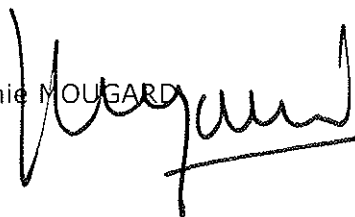
DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Yolaine Blyt dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original,
- les courriers de réponse aux usagers.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD



La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091172	
DU 17 DECE 2008	PREFECTURE DE LA REGION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ILE DE FRANCE	
29.12.09	000000
STIF	

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 25/08/2008 portant recrutement de Monsieur Jean-François Hélas en qualité de directeur des projets d'investissement ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Jean-François Hélas sont les suivantes : pôles, urbanisation et contrats, tramways et transports en commun en site propre, fer, concertation et expertise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Hélas, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics :
 - concernant les marchés inférieurs à 20 000 € HT, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant tout marché supérieur à 20 000 € HT, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait,

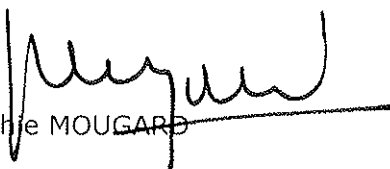
- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;
- les certificats de conformité à l'original, les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Hélas à l'effet de signer :

- les avis sur les plans locaux d'urbanisme,
- les réservations d'emplacements dans les plans locaux d'urbanisme,
- dans le cadre des procédures d'expropriation, les notifications aux propriétaires et les mises en œuvre du droit de rétrocession dont l'incidence financière est inférieure à 500 000 euros HT,
- les vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP,
- tous actes relatifs à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence du STIF.

ARTICLE 3 : la décision de la directrice générale n°2008-726 du 9 septembre 2008 est annulée.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


 Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

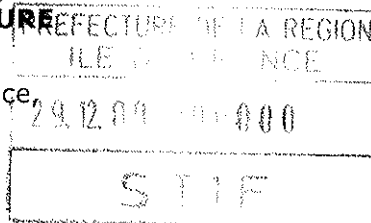
Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091174

DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 02/06/2009 portant recrutement de Madame Sandra Kaplan ;

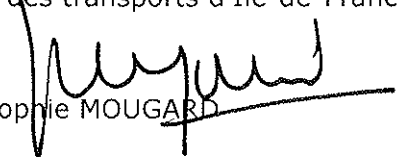
CONSIDERANT que Madame Sandra Kaplan est chargée de projets à la division Pôles, Urbanisation et Contrats ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sandra Kaplan dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091175
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
29.12.09 10:00
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 03/12/1991 portant recrutement de Madame Murielle Kerbrat-Jacovella ;

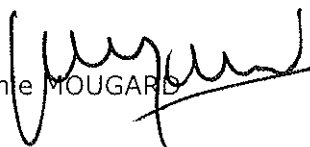
CONSIDERANT que Madame Murielle Kerbrat-Jacovella est chargée de projets à la division Pôles, Urbanisation et Contrats ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Murielle Kerbrat-Jacovella dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

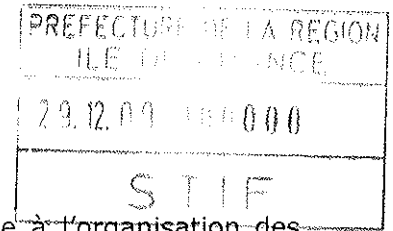
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091176
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°675 portant recrutement de Madame Rebecca Liberman ;

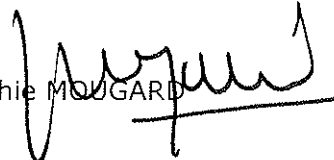
CONSIDERANT que Madame Rebecca Liberman est chargée de projets à la division Pôles, Urbanisation et Contrats ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Rebecca Liberman dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

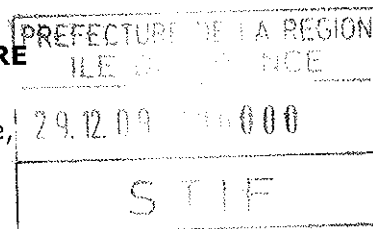
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091178
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008-081 du 23/06/2008 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Christophe Ripeau ;

CONSIDERANT que Monsieur Christophe Ripeau est chargé de projets à la division Pôles, Urbanisation et Contrats ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Ripeau dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD 

La directrice générale,

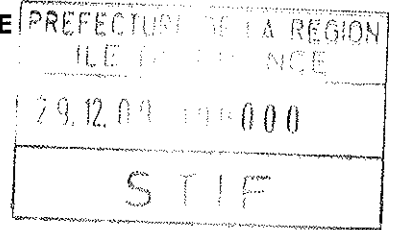
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091179
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°727 du 29/01/2004 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Eric Schoenhenz ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric Schoenhenz est chargé de projets à la division Pôles, Urbanisation et Contrats ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Schoenhenz dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

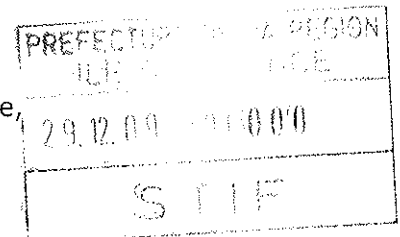
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091180
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°628 du 15/10/2001 portant recrutement de Monsieur Jean Fontvieille ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Jean Fontvieille, chef de division, sont les suivantes : tramways et transports en commun en site propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Fontvieille, chef de la division Tramways/Transports en Commun en Site Propre, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;

- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

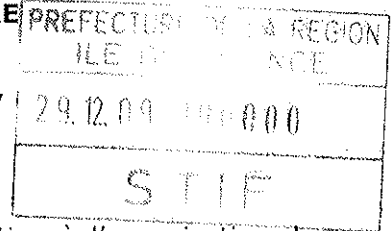
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091181
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 01/06/2009 portant recrutement de Monsieur Christophe Cacquevel ;

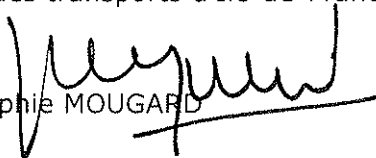
CONSIDERANT que Monsieur Christophe Cacquevel est chargé de projets à la division Tramways/Transports en commun en site propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Cacquevel dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

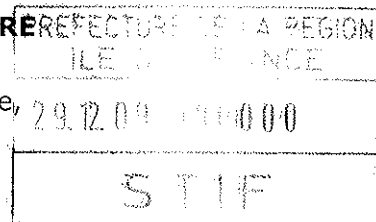
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091182
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°767 du 04/10/2004 portant nomination par voie de mutation de Monsieur François Granet ;

CONSIDERANT que Monsieur François Granet est chargé de projets à la division Tramways/Transports en commun en site propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur François Granet dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD

La directrice générale,

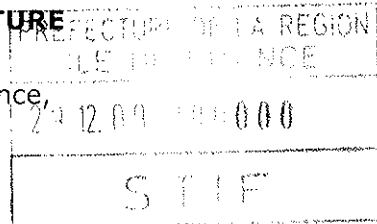
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091183
DU 17 DEC. 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°680 du 06/01/2003 portant recrutement de Madame Catherine Le Gall ;

CONSIDERANT que Madame Catherine Le Gall est chargée de projets à la division Tramways/Transports en commun en site propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Catherine Le Gall dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD 

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091184
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
29.12.09 14:00:00
S I I F

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008-139 du 01/12/2008 portant nomination de Madame Hortense Naquet-Radiguet ;

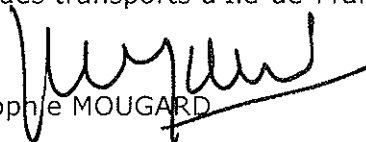
CONSIDERANT que Madame Hortense Naquet-Radiguet est chargée de projets à la division Tramways/Transports en commun en site propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Hortense Naquet-Radiguet dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

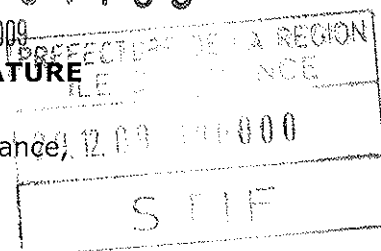
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091185
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/078 du 25/06/2008 portant titularisation de Madame Mélanie Roy ;

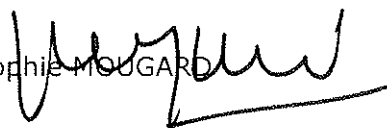
CONSIDERANT que Madame Mélanie Roy est chargée de projets à la division Tramways/Transports en commun en site propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Roy dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD 

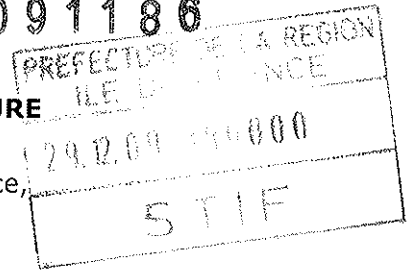
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091186
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la mise à disposition depuis le 01/10/1999 de Monsieur Serge Gryz ;

CONSIDERANT que Monsieur Serge Gryz est chargé de projets à la division Tramways/Transports en commun en site propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Serge Gryz dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD 

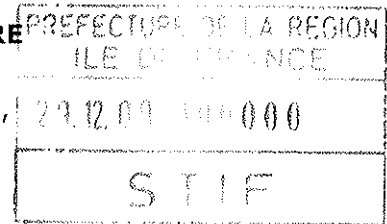
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091187
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008-039 du 31/03/2008 portant titularisation de Monsieur Aurélien Cagnard ;

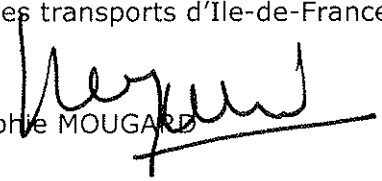
CONSIDERANT que Monsieur Aurélien Cagnard est chargé de projets à la division Tramways/Transports en commun en site propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien Cagnard dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

20091188

DECISION N°
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
000000	27 JAN 2010
S.T.I.F	

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008-040 du 13/06/2008 portant nomination par voie de détachement de Madame Sandrine Gourlet ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Sandrine Gourlet, chef de division, sont les suivantes : Fer, concertation et expertise ;

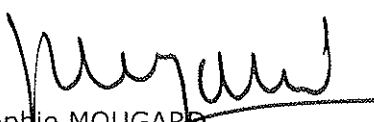
DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Gourlet, chef de la division Fer, Concertation et Expertise, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer ;

- pour les marchés publics passés en procédure adaptée :
 - jusqu'à 20 000 € HT, tous actes notamment les contrats, actes d'engagement et les notifications ;
 - au-delà de 20 000 € HT, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;

- pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France des agents de sa division ;
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091189
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 25/06/1993 portant recrutement de Madame Sandrine Artis, ;

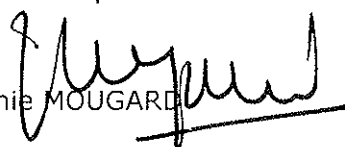
CONSIDERANT que Madame Sandrine Artis est chargée de mission à la division Fer, Concertation, Expertise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Artis dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091190
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 05/10/2009 portant recrutement de Madame Elodie Lambert ;

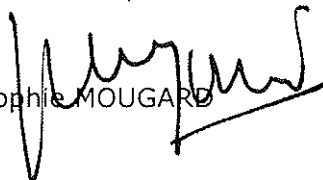
CONSIDERANT que Madame Elodie Lambert est chargée de projets à la division Fer, Concertation, Expertise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Lambert dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091191
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France, 101100000

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 09/01/2009 portant recrutement de Madame Chloé Lamy-Joly ;

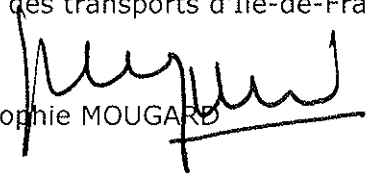
CONSIDERANT que Madame Chloé Lamy-Joly est chargée d'étude à la division Fer, Concertation, Expertise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Chloé Lamy-Joly dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

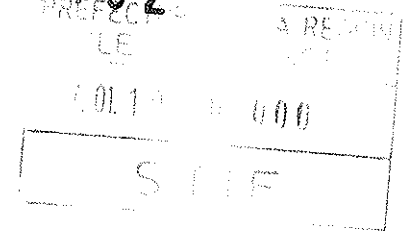
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

20091192

DECISION N°
DU 17 DEC 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°578 du 10/11/2000 portant recrutement de Madame Valérie Blanc ;

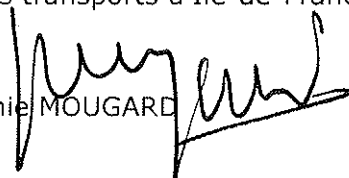
CONSIDERANT que Madame Valérie Blanc est chargée de projets à la division Fer, Concertation, Expertise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Valérie Blanc dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sophie MOUGARD 

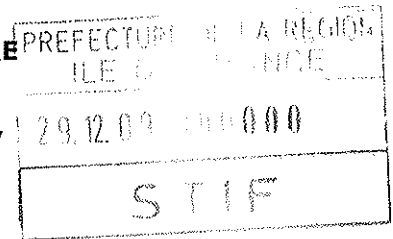
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091193
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008-112 du 01/08/2008 portant titularisation de Monsieur Guillaume Lecoq ;

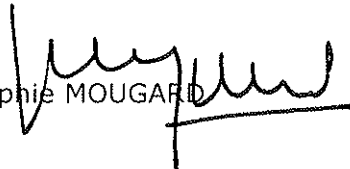
CONSIDERANT que Monsieur Guillaume Lecoq est chargé de projets à la division Fer, Concertation, Expertise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Lecoq dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091195
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
29.12.09 10:00
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008-059 du 13/05/2008 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Emmanuel Dommergues ;

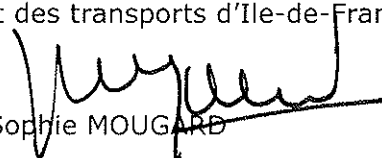
CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel Dommergues est chargé de projets à la division Fer, Concertation, Expertise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Dommergues dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

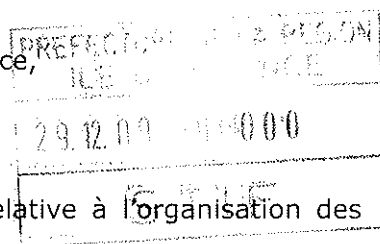
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20091196
DU 17 DEC. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,



VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/127 du 31/10/2008 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste Poncet ;

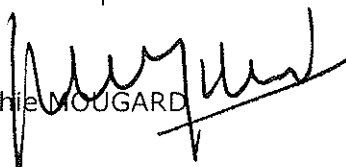
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Baptiste Poncet est chargé de mission à la division Fer, Concertation, Expertise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste Poncet dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

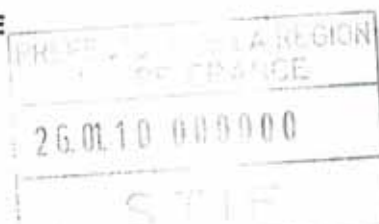
Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100027

DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 19/01/2009 portant recrutement de Monsieur Fabien Majesté ;

CONSIDERANT que Monsieur Fabien Majesté est chargé de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

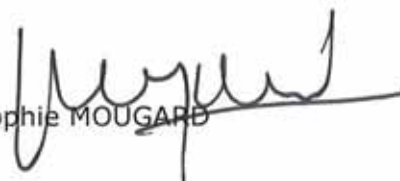
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Majesté dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100028
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 28/12/2007 portant recrutement de Madame Anne-Cécile Charil ;

CONSIDERANT que Madame Anne-Cécile Charil est chargée de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

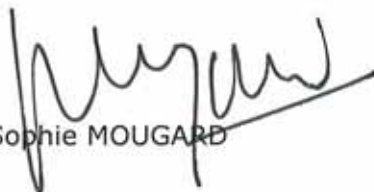
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile Charil dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :



L'autorité organisatrice de vos transports en Ile-de-France

DECISION N°

20100029

DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

RECEU - LA REGION ILE DE FRANCE
26.01.10 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/169 du 15/10/2007 portant nomination de Monsieur Jérôme Lecleire ;

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme Lecleire est chargé de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme Lecleire dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

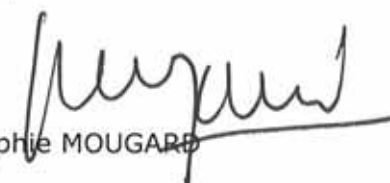
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

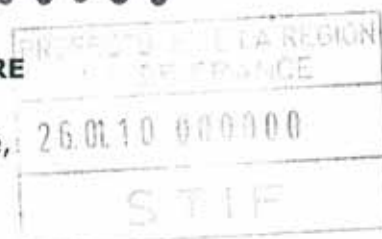
41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Oves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° **20100030**
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 28/10/2009 portant recrutement de Monsieur Benjamin Segré ;

CONSIDERANT que Monsieur Benjamin Segré est chargé de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin Segré dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100031
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/025 du 06/03/2008 portant nomination de Madame Gaëlle Lazennec ;

CONSIDERANT que Madame Gaëlle Lazennec est chargée de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle Lazennec dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100032

DU 25 JAN 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°560 du 10/07/2000 portant recrutement de Madame Sophie Estève ;

CONSIDERANT que Madame Sophie Estève est chargée de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sophie Estève dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

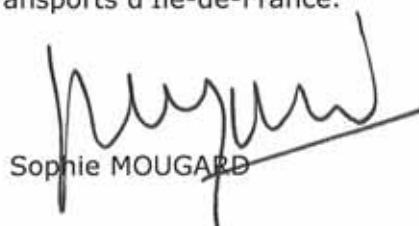
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :



Sophie MOUGARD

DECISION N° **20100033**

DU 25 JAN 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/084 du 23/06/2009 portant nomination de Monsieur Martin Diebold ;

CONSIDERANT que Monsieur Martin Diebold est chargé de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

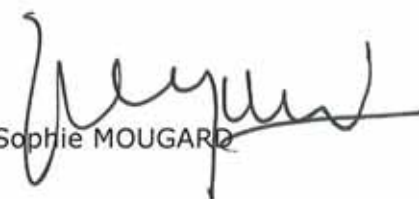
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Martin Diebold dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° **20100034**
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/152 du 24/12/2008 portant nomination de Madame Awatif Raia ;

CONSIDERANT que Madame Awatif Raia est chargée de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Awatif Raia dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

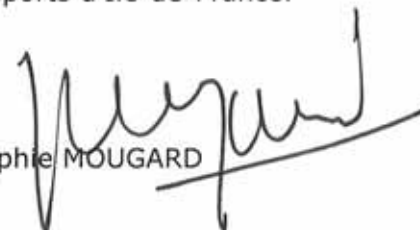
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

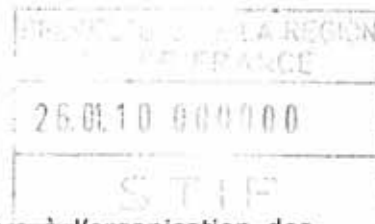
Notifié le

Signature de l'agent :



Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100035
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 19/06/2008 portant recrutement de Madame Pascale Gros-Dubois ;

CONSIDERANT que Madame Pascale Gros-Dubois est chargée de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

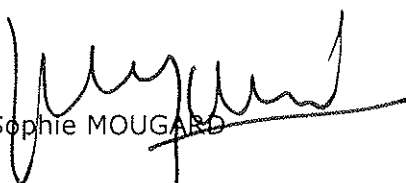
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Pascale Gros-Dubois dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Guimbaud, directeur de l'exploitation, et de Madame Isabelle Briend, Madame Pascale Gros-Dubois directement placée sous son autorité, est habilitée à signer les décisions relatives à l'autorisation des services de transports scolaires ou à la prorogation de ces autorisations durant la période transitoire visée à l'article 41-II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au

recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100036
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 08/07/2009 portant recrutement de Madame Alice Dancoisne ;

CONSIDERANT que Madame Alice Dancoisne est chargée de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Alice Dancoisne dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

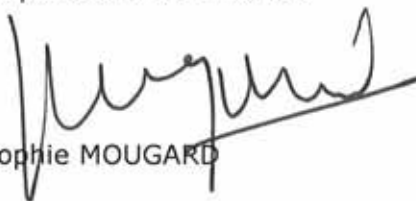
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

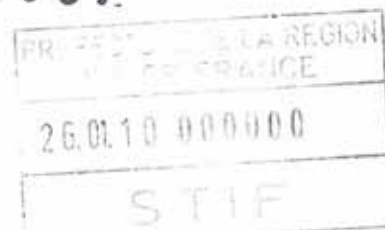
Signature de l'agent :



Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100037
DU 25 JAN 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 23/10/2008 portant recrutement de Madame Véronique André ;

CONSIDERANT que Madame Véronique André est chargée de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Véronique André dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

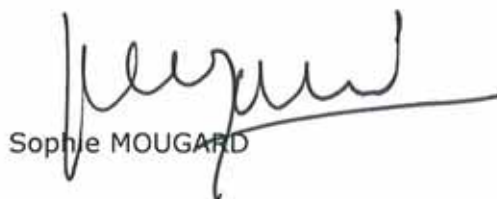
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :



Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100038

DU 25 JAN 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 20/05/2008 portant recrutement de Madame Pascale Solignac ;

CONSIDERANT que Madame Pascale Solignac est chargée de projets à la division Offre Routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Pascale Solignac dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le



Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100039
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/174 du 25/10/2007 portant nomination de Monsieur Rémi Désormière ;

CONSIDERANT que Monsieur Rémi Désormière est chargé de projets à la division Offre Ferrée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi Désormière dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

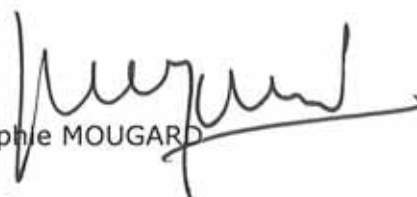
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100040
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 30/05/2008 portant recrutement de Monsieur Karim Zibat ;

CONSIDERANT que Monsieur Karim Zibat est chargé de projets à la division Offre Ferrée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Karim Zibat dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100041
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°646 du 02/04/2002 portant recrutement de Madame Solenne Fritsch ;

CONSIDERANT que Madame Solenne Fritsch est chargée de projets à la division Offre Ferrée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Solenne Fritsch dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

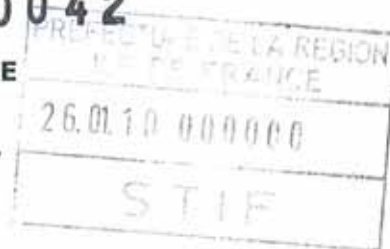
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


 Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100042
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 17/08/2009 portant recrutement de Monsieur Ivan Tixier ;

CONSIDERANT que Monsieur Ivan Tixier est chargé de projets à la division Offre Ferrée ;

DECIDE

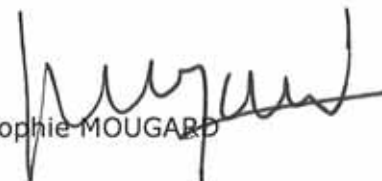
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan Tixier dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


 Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100043
DU 25 JAN 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

RECTORAT DE LA REGION ILE DE FRANCE
26.01.10 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/150 du 25/08/2009 portant nomination de Monsieur Guillaume Boudoux ;

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume Boudoux est chargé de projets à la division Offre Ferrée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Boudoux dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100044
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA REGION ILE DE FRANCE
26.01.10 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 27/12/2007 portant recrutement de Monsieur Christian Nathhorst ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian Nathhorst est chargé de projets à la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Nathhorst dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

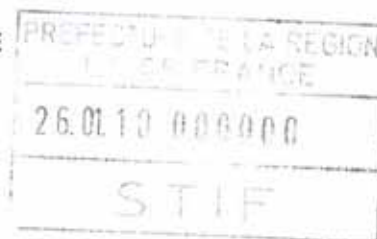
Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100045
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°309 du 06/01/1993 portant recrutement de Monsieur Olivier Vacheret ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier Vacheret est chargé de projets à la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100046
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 05/05/2008 portant recrutement de Monsieur Olivier Lefebvre ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier Lefebvre est chargé de projets à la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Lefebvre dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Sophie MOUGARD

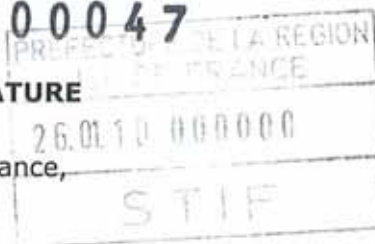


Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100047
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2005/027 du 25/11/2005 portant nomination de Madame Baya Sekhraoui ;

CONSIDERANT que Madame Baya Sekhraoui est chargée de projets à la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation ;

DECIDE

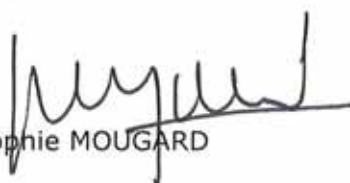
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Baya Sekhraoui dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

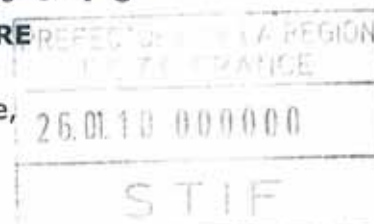


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 201000048
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/143 du 01/12/2008 portant nomination de Monsieur Mathieu Barres ;

CONSIDERANT que Monsieur Mathieu Barres est chargé de projets à la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu Barres dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

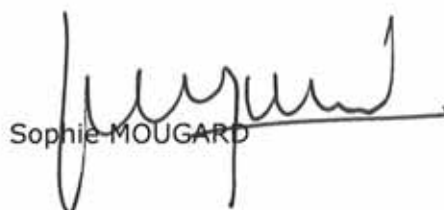
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


 Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100049
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
26.01.10 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°529 du 08/12/1999 portant recrutement de Madame Annick Haudebourg ;

CONSIDERANT que Madame Annick Haudebourg est chargée de projets à la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Annick Haudebourg dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° **20100050**
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/173 du 01/10/2007 portant nomination de Monsieur Christophe Beaucourt ;

CONSIDERANT que Monsieur Christophe Beaucourt est chargé de projets à la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation ;

DECIDE

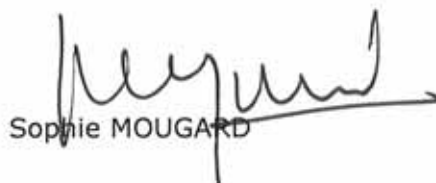
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Beaucourt dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/014 du 11/01/2007 portant nomination de Madame Sarah Boudinet ;

CONSIDERANT que Madame Sarah Boudinet est chargée de projets à la division Politique de Service et Etudes d'Exploitation ;

DECIDE

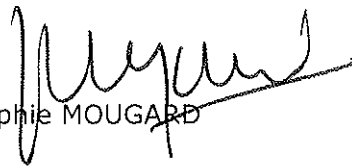
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sarah Boudinet dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Guimbaud, directeur de l'exploitation, et de Madame Gaëlle Galand, Madame Sarah Boudinet directement placée sous son autorité, est habilitée à signer les décisions d'ordre individuel ou les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au

recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

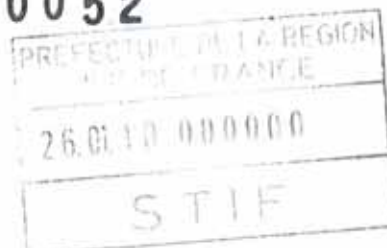
La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100052
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°446 du 15/01/1998 portant recrutement de Monsieur Yves Robin-Prévallée ;

CONSIDERANT que Monsieur Yves Robin-Prévallée est chargé de mission auprès du Directeur de l'Exploitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Yves Robin-Prévallée dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

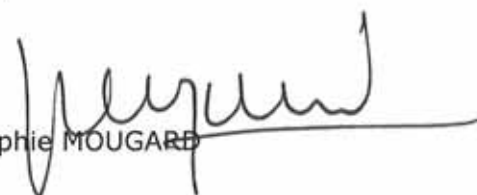
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100053
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 27/02/2009 portant recrutement de Monsieur Jean-Daniel Alquier ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Daniel Alquier est chargé de mission auprès du Directeur de l'Exploitation ;

DECIDE

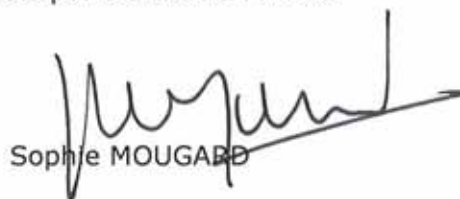
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel Alquier dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

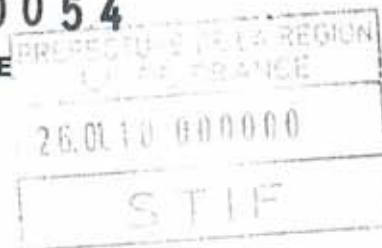


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100054
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 02/03/2009 portant recrutement de Madame Anne-Lise Mesnier ;

CONSIDERANT que Madame Anne-Lise Mesnier est chargée de projets à la division Intermodalité et Plan de Déplacements Urbains ;

DECIDE

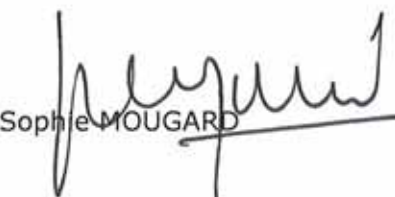
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise Mesnier dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


 Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100055

DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE
25.01.10 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2006/108 du 28/08/2006 portant nomination de Monsieur Dominique Rascol ;

CONSIDERANT que Monsieur Dominique Rascol est chargé de projets à la division Intermodalité et Plan de Déplacements Urbains ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Rascol dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100056
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2006/150 du 07/12/2006 portant nomination de Madame Clémence Laroche-Joubert ;

CONSIDERANT que Madame Clémence Laroche-Joubert est chargée de projets à la division Intermodalité et Plan de Déplacements Urbains ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Clémence Laroche-Joubert dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

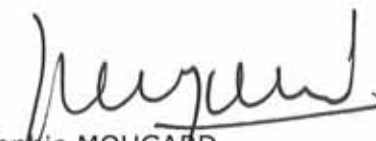
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


 Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100057
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 01/06/2009 portant recrutement de Madame Georgina Mendès ;

CONSIDERANT que Madame Georgina Mendès est chargée de projets à la division Intermodalité et Plan de Déplacements Urbains ;

DECIDE

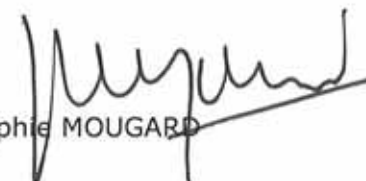
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Georgina Mendès dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


 Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100058
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°303 du 21/10/1992 portant recrutement de Monsieur Hasni Jeridi ;

CONSIDERANT que Monsieur Hasni Jeridi est chargé de projets à la division Intermodalité et Plan de Déplacements Urbains ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Hasni Jeridi dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100059

DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2006-003 du 25/01/2006 portant nomination de Madame Clothilde Fretin-Brunet ;

CONSIDERANT que Madame Clothilde Fretin-Brunet est chargée de projets à la division Intermodalité et Plan de Déplacements Urbains ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Clothilde Fretin-Brunet dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

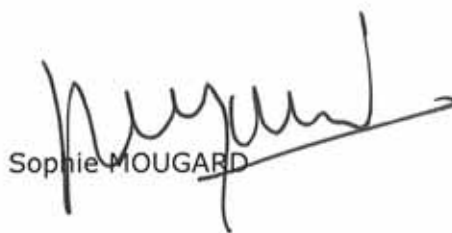
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :



Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100060
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
26.01.10 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°561 du 10/07/2000 portant recrutement de Monsieur Serge Bernard ;

CONSIDERANT que Monsieur Serge Bernard est chargé de projets à la division Intermodalité et Plan de Déplacements Urbains ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Serge Bernard dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

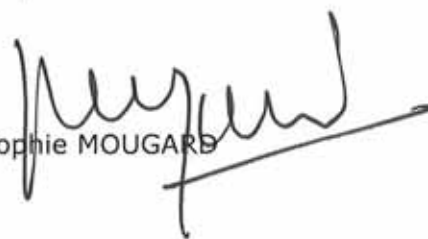
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100061
DU 25 JAN 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/118 du 30/12/2008 portant nomination de Madame Marie Fleisch ;

CONSIDERANT que Madame Marie Fleisch est chargée de projets à la division Intermodalité et Plan de Déplacements Urbains ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie Fleisch dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100062
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

26.01.10 09:00:00
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la mise à disposition de Monsieur Cyril Guilloreau ;

CONSIDERANT que Monsieur Cyril Guilloreau est chargé de projets à la division Relations Clients, Vente et Billetterie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril Guilloreau dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100063
DU 25 JAN 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 14/04/2008 portant recrutement de Monsieur Tarik Dinane ;

CONSIDERANT que Monsieur Tarik Dinane est chargé de projets à la division Relations Clients, Vente et Billettique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Tarik Dinane dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Ormes • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100064
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PR	SE	SGN
26.01.10	10	10
STIF		

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 01/10/2007 portant recrutement de Monsieur Jacques Chaverot ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques Chaverot est chargé de projets à la division Tarification et Etudes Financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Chaverot dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

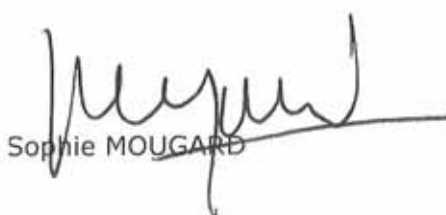
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :



DECISION N° 20100065
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/066 du 31/03/2008 portant titularisation de Monsieur Sébastien Bouchet ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien Bouchet est chargé de projets à la division Relations Clients, Vente et Billettique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Bouchet dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orfe • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100066
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 16/10/2008 portant recrutement de Madame Marianne Bonfils ;

CONSIDERANT que Madame Marianne Bonfils est chargée de projets à la division Tarification et Etudes Financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marianne Bonfils dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100067
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 15/01/2008 portant recrutement de Madame Véronique Trinquet ;

CONSIDERANT que Madame Véronique Trinquet est chargée de projets à la division Tarification et Etudes Financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Véronique Trinquet dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


 Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100068
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 15/04/2008 portant recrutement de Monsieur Yassin Zarrouk ;

CONSIDERANT que Monsieur Yassin Zarrouk est chargé de projets à la division Tarification et Etudes Financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Yassin Zarrouk dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100069
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/033 du 01/04/2009 portant titularisation de Monsieur Frédéric Mahé ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric Mahé est chargé de projets à la division Tarification et Etudes Financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Mahé dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice général,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Ouves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100070

DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°251 du 03/08/1990 portant recrutement de Monsieur Didier Guilet ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier Guilet est chargé de projets à la division Tarification et Etudes Financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Didier Guilet dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100071
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 05/12/2006 portant recrutement de Monsieur Sébastien Fages ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien Fages est chargé de projets à la division Tarification et Etudes Financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Fages dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :



Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100072
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 16/02/2009 portant recrutement de Madame Christelle Paulo ;

CONSIDERANT que Madame Christelle Paulo est chargée d'études à la division Etudes Générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Christelle Paulo dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100073
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2006/026 du 26/04/2006 portant nomination par voie de mutation de Madame Anne Salonia ;

CONSIDERANT que Madame Anne Salonia est chargée d'études à la division Etudes Générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Anne Salonia dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100074
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 31/08/2007 portant recrutement de Madame Lina Chébli ;

CONSIDERANT que Madame Lina Chébli est chargée d'études à la division Etudes Générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Lina Chébli dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

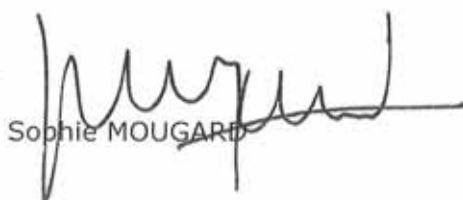
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100075
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/093 du 25/06/2008 portant titularisation de Madame Christelle Merkes ;

CONSIDERANT que Madame Christelle Merkes est chargée de projets à la division Etudes Générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Christelle Merkes dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Ormes • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION n° **20100076**
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/035 portant titularisation de Madame Audrey Commien ;

CONSIDERANT que Madame Audrey Commien est chargée d'études à la division Etudes Générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Audrey Commien dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le



Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Ores • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100077
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/103 du 28/08/2008 portant nomination par voie de mutation de Madame Céline Gabella-Latreille ;

CONSIDERANT que Madame Céline Gabella-Latreille est chargée d'études à la division Etudes Générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Céline Gabella-Latreille dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
 Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100078
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat 16/03/2009 portant recrutement de Monsieur Jean-Serge Léo ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Serge Léo est chargé de projets, à la division Etudes Générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Serge Léo dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

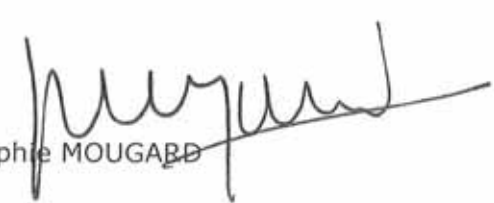
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original,

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° **20100079**
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

26.01.10 10:00:00
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°603 du 29/03/2001 portant recrutement de Monsieur Thierry Siméon ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry Siméon est chargé d'études à la division Etudes Générales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Siméon dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original,

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le



Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100080
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 15/02/2008 portant recrutement de Monsieur Benoît Boute ;

CONSIDERANT que Monsieur Benoît Boute est chargé de mission auprès du directeur du développement, de la tarification et des affaires économiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît Boute dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le



Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Ormes • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100081
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007-200 du 14/12/2007 portant titularisation de Monsieur Hayra-Tha San ;

CONSIDERANT que Monsieur Hayra-Tha San est chargé de projets à la direction de la Communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Hayra-Tha San dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

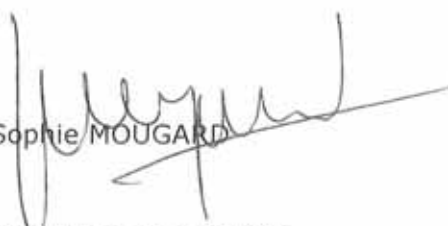
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100082
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 01/12/2008 du portant recrutement de Madame Estelle Roure ;

CONSIDERANT que Madame Estelle Roure est chargée de projets à la direction de la Communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Estelle Roure dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

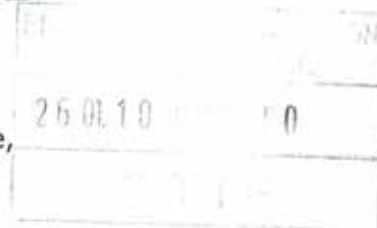
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100083
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 21/07/2009 portant recrutement de Madame Maxime Le François ;

CONSIDERANT que Madame Maxime Le François est chargée de projets à la direction de la Communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Maxime Le François dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100084
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 16/09/2009 portant recrutement de Monsieur Sébastien Mabilles ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien Mabilles est chargé de projets relation presse à la direction de la Communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Mabilles dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° **20100085**

DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°615 du 10/07/2001 portant recrutement de Monsieur Stéphane Roca ;

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane Roca est chargé de projets à la direction de la Communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Roca dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

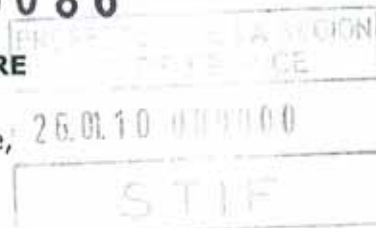
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • www.stif.info

DECISION N° 20100086
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°238 du 22/12/1989 portant recrutement de Monsieur Didier Chevallier ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier Chevallier est chargé de projets à la division Budget-Finances ;

DECIDE

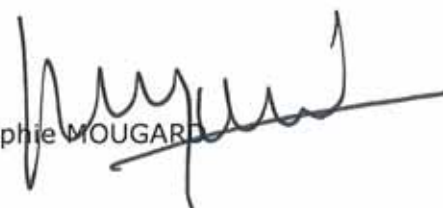
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Didier Chevallier dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :



L'autorité organisatrice de vos transports en Ile-de-France

DECISION N° 20100087
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°342 du 02/08/1994 portant recrutement de Madame Christine Lamour ;

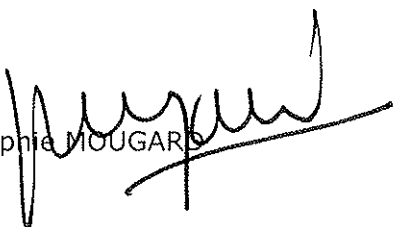
CONSIDERANT que Madame Christine Lamour est chargée de projets à la division Budget-Finances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Christine Lamour dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original,
- concernant le versement de transport, les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N°20100088
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 14/03/2008 portant recrutement de Monsieur Marc Courtin ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc Courtin est chargé de projets relatifs à la programmation financière et aux contrats ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Courtin dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100089
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 03/08/2009 portant recrutement de Madame Mireille Yedomon ;

CONSIDERANT que Madame Mireille Yedomon est chargée de projets relatifs à la programmation financière et aux contrats ;

DECIDE

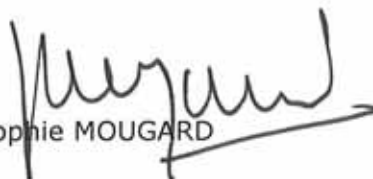
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Mireille Yedomon dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


 Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100090
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 13/03/2007 portant recrutement de Monsieur Fabien Loisel ;

CONSIDERANT que Monsieur Fabien Loisel est chargé de projets relatifs à la programmation financière et aux contrats ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Loisel dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100091
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA REGION Ile de France
26.01.10 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 11/12/2007 portant recrutement de Madame Claude Anzieu ;

CONSIDERANT que Madame Claude Anzieu est chargée de projets à la division Budget-Finances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Claude Anzieu dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100092
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 28/08/2008 portant recrutement de Madame Sandra Cascalheira ;

CONSIDERANT que Madame Sandra Cascalheira est chargée de projets à la division Budget-Finances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sandra Cascalheira dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

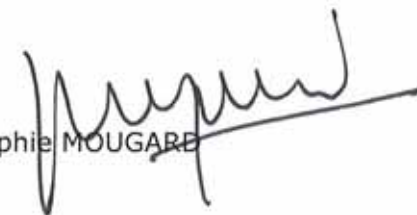
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100093
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

RECEVÉ	20100093
26.01.10 000000	
STIF	

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°409 du 26/09/1996 portant recrutement de Madame Christelle Ragot-Blin ;

CONSIDERANT que Madame Christelle Ragot-Blin est l'adjoite au responsable la division Budget-Finances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Christelle Ragot-Blin dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

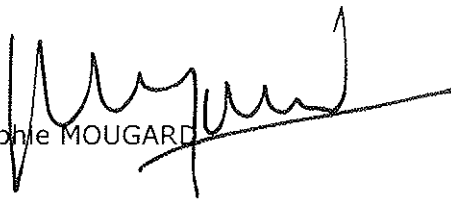
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Hamayon et de Monsieur Frédéric Musillami, chef de la division Budget-Finances, délégation est donnée à Madame Christelle Ragot-Blin, à l'effet de signer :

- les engagements, les bons de commande, les mandats de paiement,
- les non exonérations, les remboursements et les redressements du versement de transport,
- les certificats administratifs.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au

recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100094
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 22/05/2007 portant recrutement de Monsieur Daniel Gauvain ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel Gauvain est chargé de projets à la Division des Services Informatiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel Gauvain dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

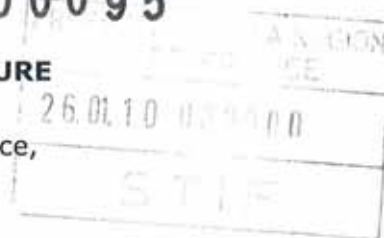
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Sophie MOUGARD 

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100095
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/206 du 01/12/2007 portant nomination de Madame Mamisoa Ranaivo ;

CONSIDERANT que Madame Mamisoa Ranaivo est chargée de projets, à la division des Services Informatiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Mamisoa Ranaivo dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100096
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 30/05/2008 portant recrutement de Mr Patrice Orenes-Lerma ;

CONSIDERANT que Monsieur Patrice Orenes-Lerma est chargé de projets à la Division des Services Informatiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Orenes-Lerma dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° **20100097**
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 30/01/2009 portant recrutement de Monsieur Francis Nonga ;

CONSIDERANT que Monsieur Francis Nonga est chargé de projets à la Division des Services Informatiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Francis Nonga dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100098
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2007/115 du 16/07/2007 portant nomination de Madame Anne Strullu ;

CONSIDERANT que Madame Anne Strullu est chargée de projets à la division Ressources Humaines et Relations Sociales ;

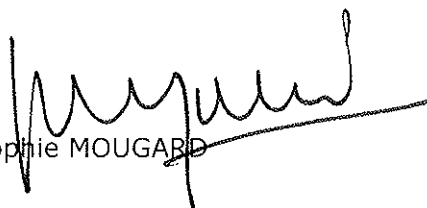
DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Anne Strullu dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.
- pour la gestion du personnel : les autorisations d'absence règlementée, les autorisations de formation, l'ouverture des comptes épargne-temps, les courriers de refus de candidatures.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au

recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100099
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/149 du 04/09/2009 portant nomination de Madame Aurélie Krief ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie Krief est chargée de projets à la division Ressources Humaines et Relations Sociales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Aurélie Krief dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Sophie MOUGARD

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° **20100100**
DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2008/110 du 13/10/2008 portant nomination de Madame Sylvie Schachtele ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie Schachtele est chargée de projets à la division Ressources Humaines et Relations Sociales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Sylvie Schachtele dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

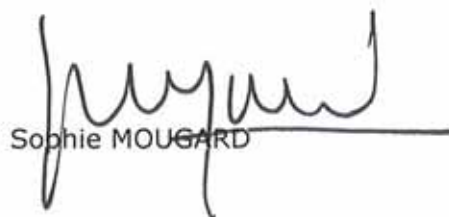
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :



Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100101
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-200/191 du 16/11/2009 portant nomination de Madame Pauline Lecocq ;

CONSIDERANT que Madame Pauline Lecocq est chargée de projets à la division des Affaires juridiques, des Marchés publics et du Patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Pauline Lecocq dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

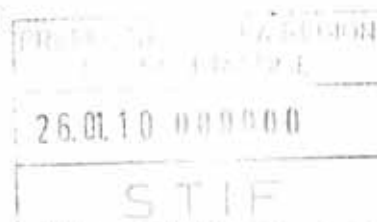
Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100102

DU 25 JAN. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°630 du 08/10/2001 portant recrutement de Madame Cécile Da Cruz ;

CONSIDERANT que Madame Cécile Da Cruz est chargée de projets relatifs aux marchés publics, à la division des Affaires juridiques, des Marchés publics et du Patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Cécile Da Cruz dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

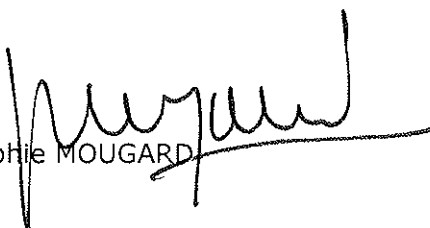
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original,
- concernant les marchés passés par appel d'offres ouvert ou restreint et les marchés négociés, les procès-verbaux d'ouverture des plis.

ARTICLE 2 : Madame Cécile Da Cruz est habilitée :

- dans le cadre des procédures d'appels d'offres ouverts initiées par le STIF, en application de l'article 58 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier ;
- dans le cadre des procédures d'appels d'offres restreints initiées par le STIF, en application de l'article 61 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures, et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier ;

- dans le cadre des procédures négociées initiées par le STIF, en application des articles 65 et 66 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier, et à ouvrir les plis contenant les offres.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100103
DU 25 JAN 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

RECEVUE PAR LA REGION ILE DE FRANCE
26.01.10 000000
STIF

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHRS-2009/030 du 09/02/2009 portant nomination de Monsieur Guillaume Beitz ;

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume Beitz est chargé de projets relatifs aux marchés publics, à la division des Affaires juridiques, des Marchés publics et du Patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Beitz dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

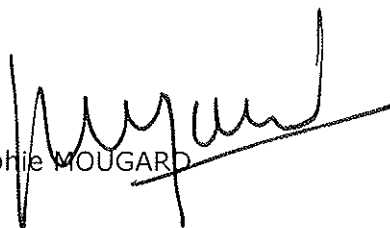
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original,
- concernant les marchés passés par appel d'offres ouvert ou restreint et les marchés négociés, les procès-verbaux d'ouverture des plis.

ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume Beitz est habilité :

- dans le cadre des procédures d'appels d'offres ouverts initiées par le STIF, en application de l'article 58 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier ;
- dans le cadre des procédures d'appels d'offres restreints initiées par le STIF, en application de l'article 61 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures, et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier ;

- dans le cadre des procédures négociées initiées par le STIF, en application des articles 65 et 66 du Code des marchés publics, à ouvrir les plis contenant les candidatures et à demander le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier, et à ouvrir les plis contenant les offres.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100104
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°265 du 21/03/1991 portant recrutement de Madame Sylvaine Clouqueur ;

CONSIDERANT que Madame Sylvaine Clouqueur est chargée de projets à la division des Affaires juridiques, des Marchés publics et du Patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sylvaine Clouqueur dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100105
DU 25 JAN. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

REGION	ILE DE FRANCE
DATE	26.01.10 000000
STIF	

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 27/02/2009 portant recrutement de Monsieur Dominique Muller ;

CONSIDERANT que Monsieur Dominique Muller est chargé de projets, à la division des Affaires juridiques, des Marchés publics et du Patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Muller dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

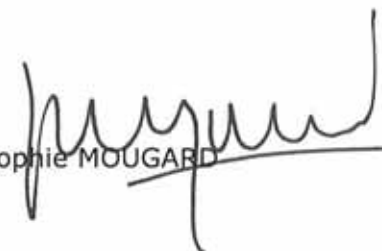
- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original,

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressé, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


 Sophie MOUGARD

Signature de l'agent :

DECISION N° 20100106
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS	DÉLÉGATION
26.01.10 000000	
STIF	

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la décision n°588 du 03/01/2001 portant recrutement de Madame Eléonore Plisson ;

CONSIDERANT que Madame Eléonore Plisson est chargée de projets, à la division des Affaires juridiques, des Marchés publics et du Patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Eléonore Plisson dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :


 Sophie MOUGARD

DECISION N° 20100107
DU 25 JAN 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le contrat du 15/10/2007 portant recrutement de Madame Catherine Ho-Thanh ;

CONSIDERANT que Madame Catherine Ho-Thanh est chargée de projets relatifs au patrimoine, à la division des Affaires juridiques, des Marchés publics et du Patrimoine ;

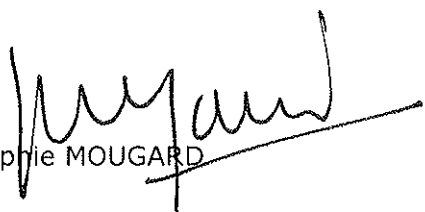
DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Catherine Ho-Thanh dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- la certification du service fait,
- les certificats de conformité à l'original,
- les actes d'acquisition ou de vente, de prise ou de cession à bail, de gestion, de servitude, dont le montant est inférieur à 500 000 euros.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, notifiée à l'intéressée, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au

recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

La directrice générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- l'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

